

## Première séance, mardi 15 décembre 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de loi N° 145 sur les eaux; entrée en matière et première lecture jusqu'à l'art. 54. – Projet de décret N° 154 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation de l'ancien prieuré des Augustins à Fribourg, destiné au Tribunal cantonal; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Elections.

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

**Présence** de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M<sup>me</sup> et MM. Josef Fasel, Patrice Longchamp, Benoît Rey, Nadia Savary et Albert Studer.

Sans justification: M<sup>me</sup> Erika Schnyder.

M. Claude Lässer, conseiller d'Etat, est excusé.

**Le Président.** J'ai le plaisir d'ouvrir cette dernière session de l'année 2009.

### Communications

**Le Président.** 1. Pour commencer, je vous informe que nos collègues Martin Tschopp, qui est entré au Grand Conseil en l'an 2000, et René Fürst, qui est entré en l'an 2002, participent à leur dernière session du Grand Conseil. Ils ont en effet transmis leur démission avec effet au 31 décembre 2009. Nous les remercions du travail accompli au sein du Parlement et leur souhaitons bon vent pour leur avenir.

2. Je vous signale également que nos collègues Josef Fasel et Patrice Longchamp sont hospitalisés. Josef Fasel a été victime d'un accident mais son état s'améliore nettement. Il va rentrer de l'hôpital vendredi. Quant à Patrice Longchamp, il sera également absent toute la session et il rentrera de l'hôpital jeudi matin. Nous leur transmettons tous nos encouragements et nos vœux de bon rétablissement.

3. Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009, la Commission de justice a élu sa vice-présidente pour la seconde moitié de la législature. Son choix s'est porté sur la personne de M<sup>me</sup> la Députée Nadine Gobet.

4. Lors de sa séance du vendredi 4 décembre 2009, la Commission des grâces a également désigné sa prési-

dente et son vice-président pour la seconde moitié de la législature. Le choix de la Commission s'est porté sur M<sup>me</sup> la Députée Christine Bulliard pour la présidence et M. le Député Alfons Piller pour la vice-présidence. Toutes mes félicitations aux nouveaux élus.

5. Vous trouverez sur vos pupitres les documents de session ainsi qu'une version actualisée des coordonnées des groupes à insérer dans le guide parlementaire, sous «infos utiles».

6. Je vous rappelle que vendredi matin aura lieu la deuxième série d'assermentation des personnes que nous avons élues lors de la dernière session.

7. Je vous informe que l'équipe du FC Grand Conseil s'est inclinée au Stade de Suisse sur le score de 3 à 1 contre le FC Nationalrat.

8. Concernant la sortie à ski je vous rappelle que nous avons été invités par l'Office du tourisme de Thyon. Le café du matin, les remontées mécaniques, le coût de l'étrier sont gracieusement offerts par nos amis valaisans. Je vous informe que nous sommes une quinzaine de personnes inscrites, y compris deux journalistes de «La Télé» qui vont faire un reportage sur cette sortie. Pour les personnes intéressées, nous prenons encore les inscriptions cet après-midi.

9. Dernière information, vous allez constater que notre horloge devrait être à l'heure car le papa de notre secrétaire général s'en est occupé. Merci.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Projet de loi N° 145 sur les eaux (LCEaux)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Christian Bussard** (PDC/CVP, GR).  
Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Depuis 2001, date de sa première mouture à celle de 2009 que nous allons débattre cette semaine, en passant par la version 2006, le projet de la loi sur les eaux aura été soumis à de nombreuses adaptations, voire même à une complète refonte puisque le chapitre traitant de l'approvisionnement en eau de consommation a finalement et très justement été retiré

<sup>1</sup> Message pp. 2490ss.

de la présente loi. Son application aurait été on ne peut plus fastidieuse.

Véritable serpent de mer pour le Conseil d'Etat, ce projet de loi a mis au total plus de huit ans pour faire sa mue. Aujourd'hui, on peut être satisfait du projet tel qu'amendé une dernière fois par la commission et celle-ci souhaite qu'il rencontre votre approbation également.

Cette nouvelle loi sur les eaux dotera le canton de Fribourg d'une législation qui va réunir dans le même chapeau les dispositions d'exécution de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) et celles de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE).

L'Etat va jouer un premier rôle important puisqu'il lui revient la charge d'établir toutes les études nécessaires afin de définir l'état actuel du réseau principal des eaux superficielles et des ressources importantes d'eaux souterraines. Sur ces bases, il fixe dans une planification cantonale les objectifs, les priorités d'action et les moyens à mettre en œuvre pour une gestion optimale des eaux, à savoir l'évacuation et l'épuration des eaux, la protection des eaux superficielles et souterraines, la préservation des ressources en eau ainsi que l'aménagement et l'entretien des cours d'eau.

Un des buts recherchés par la présente loi est la protection de la population et des biens. Elle permettra la restauration des fonctions naturelles et sociales des cours d'eau par une revitalisation, tout en réservant un espace minimal nécessaire dans le but de limiter les dommages liés aux crues et de garantir les fonctions écologiques.

Le principe du prélèvement des matériaux dans les cours d'eau prévu à l'article 36 a été longuement discuté en commission. La disposition a été complètement modifiée dans la mesure où, et en regard de la problématique des accumulations des matériaux de charriage, l'extraction des matériaux deviendra autorisée avec conditions, certes, et non pas interdite comme le prévoyait la version du Conseil d'Etat, quand bien même des possibilités étaient offertes aux collectivités publiques pour prélever exceptionnellement des matériaux.

La notion du plan directeur des bassins versants se concrétise dans cette loi. Il est prévu d'en créer huit pour le canton et il appartiendra aux communes comprises dans ces bassins versants de reprendre et de concrétiser au niveau régional les principes et les priorités définis par la planification cantonale. Les syndicats d'endiguement sont appelés à disparaître ou à être remplacés par les associations de communes. La mise en place des bassins versants sera une tâche compliquée et astreignante, aussi bien pour les communes que pour l'Etat. Les périmètres iront au-delà des frontières cantonales, avec tout ce que cela comporte comme problèmes lorsque l'application doit tenir compte de deux législations cantonales.

La régionalisation de la planification demandera aux communes de collaborer régulièrement entre elles pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs de bassins versants. Les coûts de ces plans sont assumés par les communes concernées, avec la possibilité pour elles de percevoir une redevance sur l'eau potable.

En matière d'aménagement des cours d'eau, les tâches de planification sont à la charge du canton et bénéficient de subventions fédérales. Les travaux d'entretien, de réfection, d'aménagement et de revitalisation incombent aux communes, avec participation des tiers concernés. Ils sont subventionnés par la Confédération et le canton.

Les communes financeront les installations d'évacuation et d'épuration des eaux par le biais des taxes prélevées auprès des propriétaires de fonds.

La commission s'est réunie à cinq reprises pour étudier ce projet de loi et a l'honneur de le présenter dans sa version amendée. Je ne ferai pas plus de commentaires pour le moment, si ce n'est d'une part pour remercier M. le Commissaire du Gouvernement Georges Godel qui, accompagné de M. Marc Chardonens, chef du Service de l'environnement et de MM. Eric Menzel et Christophe Joerin, chefs de sections, pour les réponses données aux nombreuses questions et interrogations des membres de la commission. Mes remerciements également à M<sup>me</sup> la secrétaire parlementaire Marie-Claude Clerc pour la tenue des PV et la rédaction de la version bis de la présente loi, ainsi qu'à mes collègues députés membres de la commission pour le travail et leurs bonnes dispositions à l'étude de ce projet de loi. Ce projet de loi sera naturellement assorti d'un règlement d'exécution. La commission souhaite que le Conseil d'Etat, respectivement la DAEC fasse une large consultation du règlement auprès des organes et associations directement concernés par ces applications. La commission espère enfin que cette loi ne soit pas truffée de directives internes qui alourdiraient encore les procédures.

Au vote final, la commission a accepté le projet de loi tel qu'amendé selon le projet bis par 8 voix et 1 abstention. Le membre qui s'est abstenu le faisant uniquement en regard d'un article modifié en 2<sup>e</sup> lecture dont la traduction allemande n'avait pas pu être contrôlée par le service de traduction.

Au nom de la commission, je vous prie donc de bien vouloir entrer en matière sur ce projet de loi N° 145, dans la version bis de la commission et de l'accepter.

**Le Commissaire.** Comme vous avez pu le constater, le Conseil d'Etat a tenu son engagement du programme de législature en transmettant ce projet de loi au Grand Conseil le 7 juillet dernier. Permettez-moi de remercier le président de la commission et ses membres pour leur travail rapide et efficace puisque le projet a été traité en cinq séances intensives et constructives, entre le 23 septembre et le 4 novembre de cette année.

Permettez-moi de donner quelques éléments. Tout d'abord le contexte et l'historique. La loi cantonale actuelle date de 1974. Elle servait alors de loi d'application de la loi fédérale sur la protection des eaux de 1971. Depuis lors, le droit fédéral a été remanié à plusieurs reprises: en 1991 avec l'introduction des débits minimaux et en 1997 avec la concrétisation du principe pollueur-payeur. Aujourd'hui nous sommes en face d'une troisième révision de la loi fédérale puisque le Parlement fédéral vient d'adopter un nouveau paquet de mesures important et ceci pas plus tard que vendredi passé. Cette dernière révision constitue en fait le contre-projet du Parlement fédéral à l'initiative

«Eaux vivantes». Elle introduit en particulier une stratégie claire sur le plan fédéral en faveur de la revitalisation des cours d'eau avec des mesures de financement conséquentes.

Concernant la procédure cantonale, l'essentiel en quelques mots. Une première consultation a eu lieu en 2001. Elle a suscité de très fortes oppositions politiques en raison de la création d'un fonds cantonal. Une deuxième consultation a eu lieu en 2006 et l'acceptation a été meilleure. Cependant deux domaines ont suscité des discussions. La répartition des rôles entre canton et communes ainsi que le financement des mesures. Finalement, en 2007, un nouvel élément a encore freiné un peu la progression du projet de loi. Le Grand Conseil a en effet demandé lors de l'examen de la loi sur la sécurité alimentaire que le domaine de l'eau potable soit intégré à la future loi sur les eaux. Après un examen complet avec la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts et l'Association des communes fribourgeoises, il a été convenu qu'il fallait mieux finalement modifier la loi actuelle sur l'eau potable et renoncer à une intégration de ce domaine dans la loi sur les eaux.

Je vous présente les objectifs du projet de loi. Il y a trois objectifs principaux. Il s'agit de doter le canton de Fribourg d'une législation compatible avec les lois fédérales, de disposer d'instruments spécifiques pour faire face au défi actuel de la gestion des eaux, notamment en élaborant une planification cantonale cohérente. Il s'agit aussi de créer les bases légales pour assurer le financement des mesures nécessaires à la gestion des eaux. Le projet regroupe en une seule loi les dispositions relatives à la protection des eaux et à l'aménagement des cours d'eau. Aujourd'hui, elles font l'objet de deux lois différentes. Le projet introduit un nouvel instrument de planification à l'échelle régionale, c'est le plan directeur de bassin versant avec des tâches importantes attribuées aux communes et aux régions.

Quelques mots sur les modifications du projet après la consultation de 2006. Tout d'abord, il s'agit de l'abandon du fonds cantonal pour les ressources en eaux, mais du maintien de l'idée d'un fonds pour le financement des tâches du bassin versant en donnant cette fois la possibilité aux communes de prélever une taxe d'au maximum 5ct/m<sup>3</sup> d'eau potable. Il s'agit de l'article 39. L'institution d'une commission cantonale pour la gestion des eaux à l'article 8 se justifie par la nécessité de collaboration entre les différents acteurs de la gestion des eaux.

L'une des conditions pour l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau est qu'il n'y ait pas de nouvelles constructions dans cet espace, sauf des chemins pédestres et des dessertes agricoles (article 25). Il s'agit de prendre des mesures qui s'imposent pour assurer une protection efficace contre les dangers liés aux crues. Il y aura une adaptation des taux de subvention pour l'aménagement des cours d'eau, suite à la nouvelle péréquation financière et répartition des tâches (RPT), également une introduction d'une subvention complémentaire pour la revitalisation des cours d'eau suite au dépôt de la motion Fürst/Bapst. Ceci a permis aux deux députés d'ailleurs de retirer leur motion.

Permettez-moi encore quelques mots sur les principaux points abordés par la commission. Tout d'abord, en ce qui concerne la constitution de bassins versants à l'article 2: introduction de plus de souplesse avec adaptation des délais et consultation préalable des autorités concernées; la dissolution des entreprises d'endiguement (art. 9, 27 et 64) avec possibilité de les transformer en associations de communes; concernant l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau (art. 25): suppression de la disposition stipulant que des zones à bâtir ne peuvent être étendues dans l'espace minimal nécessaire vu que cet espace est par définition inconstructible selon le droit de l'aménagement du territoire – j'ai constaté qu'il y avait un amendement à ce propos; enfin, pour l'extraction des matériaux des cours d'eau, passage d'un régime d'interdiction avec dérogation à celui de l'autorisation avec conditions.

Encore quelques mots sur les taxes qui ont fait couler beaucoup d'encre, soit au niveau de la consultation, soit au niveau de la commission, mais acceptées telles quelles. Tout d'abord, je rappelle qu'il y a trois taxes. La première est une taxe de raccordement et charge de préférence. Elle constitue en quelque sorte l'achat du droit d'utiliser le système d'assainissement existant. Elle sert à couvrir les investissements nets consentis pour la construction des ouvrages servant à l'évacuation et au traitement des eaux usées. La taxe de raccordement peut être perçue dès que le propriétaire peut accéder au réseau permanent d'utilisation de l'équipement. Elle est unique.

Ensuite, la taxe de base annuelle est un élément important qui avait été contesté. Elle sert à couvrir les frais fixes des ouvrages existants composés de l'amortissement des dettes et des intérêts. Ceci signifie finir l'investissement qui n'a pas été couvert par la taxe de raccordement ou charge de préférence. Ceci est un élément important. Elle couvre aussi les coûts de l'équipement de base encore à réaliser selon le plan général d'évacuation des eaux. La taxe de base est prélevée annuellement. D'autre part, cette taxe de base annuelle sert aussi à éviter la thésaurisation des terres. Les communes pourront encaisser ces taxes de base annuelles pour les terrains non construits. C'est un élément important. Ce n'est pas juste que les gens qui ont investi paient l'ensemble des taxes.

Pour finir, la taxe d'exploitation prend en compte les coûts d'exploitation et l'entretien des ouvrages publics de protection des eaux. Elle est aussi prélevée annuellement.

Je reviens sur la taxe de base. Beaucoup ont peur de cette taxe. On capitalise, respectivement on crée des fonds. Tous ceux qui gèrent une station d'épuration des eaux savent que cela coûte cher pour le maintien de la valeur intrinsèque. Cette taxe de base annuelle sert au maintien de la valeur intrinsèque de l'équipement. Il n'y pas beaucoup de communes qui pourront constituer des fonds parce qu'il y a énormément de frais annuels quant à l'entretien lourd. L'entretien normal est compris dans la taxe d'exploitation.

La commission s'est également arrêtée aux coûts à charge des communes pour la navigation concessionnée. La commission a demandé que le règlement d'exécution définisse le périmètre et les critères appli-

cables pour la participation de tiers. C'est le seul point où le Conseil d'Etat ne suit pas la commission.

J'aimerais encore évoquer quelles sont les incidences du projet de loi pour l'Etat et les communes. Pour ce qui est de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, il faut retenir que le projet de loi maintient dans les grandes lignes la répartition existante des tâches entre l'Etat et les communes. L'Etat définit le cadre général et exerce la surveillance en matière de gestion des eaux. Les communes sont responsables de la mise en œuvre des mesures. Je tiens à souligner quelques évolutions notables: régionalisation de la planification avec l'instauration des plans directeurs de bassins versants, clarification des rôles et des compétences en matière financière, attribution formelle des tâches d'aménagement et d'entretien des cours d'eau aux communes, alors qu'auparavant ces tâches relevaient des tiers riverains, soit des communes et des privés. Il faut admettre que dans la pratique c'était déjà quasiment partout les communes qui réalisaient cet entretien avec possibilité de reporter des frais sur les riverains.

Du point de vue des ressources, je relève que les mesures induites par la nouvelle loi nécessiteront au niveau cantonal un montant annuel estimé à 700 000 francs. Dans ce domaine de la protection des eaux, actuellement c'est 300 000. Permettez-moi aussi de dire que ceci ne va pas induire de nouvelles charges dans la mesure où les subventions actuelles qui sont de l'ordre de 1,3 million seront absolument terminées à partir de 2013.

Dans le domaine de l'aménagement des cours d'eau et de la lutte contre les crues, les mécanismes de financement reposent sur des subventions fédérales et cantonales qui peuvent se monter à 80% des coûts. Les subventions complémentaires prévues par la loi entraîneront des montants supplémentaires de 80 à 130 000 francs par an; ceci est à mettre en comparaison avec le 1,5 million actuellement consacré annuellement aux aménagements de cours d'eau. Les améliorations apportées dans ce domaine doivent permettre la réduction substantielle du montant des dommages et des dépenses lors d'événements majeurs. L'opération sera sans doute favorable au final pour le canton et les communes. Il faudra naturellement du personnel pour la mise en œuvre de cette loi, mais je sais que vous serez d'accord lorsque les propositions seront faites.

J'espère vous avoir fait percevoir les enjeux liés à ce projet de loi sur les eaux. Pour ma part, je considère ce projet comme l'un des projets très importants de ma Direction, projet qui a été soutenu par l'ensemble du Conseil d'Etat. Il va déployer ses effets sur la gestion des eaux du canton pour les vingt à trente années à venir.

## Salutations

**Le Président.** J'ai le plaisir de saluer dans la tribune du public la présence d'un ancien collègue, M. Denis Colliard, plus connu sous le pseudonyme de «Péchu».

## Projet de loi N° 145 (suite)

**Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA).** Der zu beratende Entwurf regelt auf kantonaler Ebene in einem Gesetz die Umsetzung der beiden Bundesgesetze zum Schutze der Gewässer und über den Wasserbau, die beide seit dem Jahr 1991 in Kraft sind. Die derzeitige kantonale Gesetzgebung basiert immer noch auf dem aus dem Jahre 1971 stammenden Bundesgesetz, das inzwischen aufgehoben ist.

Es liegt in der Natur der Sache, dass in einem vielfältigen Kanton, wie Freiburg einer ist, die Meinungen und Ideen über die Anpassung eines solchen Gesetzes auseinandergehen. Die Problematik der Gewässer im Sensebezirk mit Kiesentnahmen ist zum Beispiel ganz anders als diejenige im Seebezirk, wo einerseits der Hochwasserschutz, aber auch der Unterhalt durch Gras- und Schilfmäher in den Kanälen der Binnenkorrektur ein Thema ist.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat sich mit dem Gesetzesentwurf befasst und kann sich im Grossen und Ganzen mit den von der Kommission vorgeschlagenen Änderungen einverstanden erklären. Dies will aber nicht heissen, dass im Laufe der Artikelberatung, je nach Verlauf der Diskussion, nicht Änderungsanträge eingebracht oder Fragen gestellt werden.

Wir sind froh, dass im Entwurf 145<sup>bis</sup>, Artikel 2 die Einzugsgebiete zur Chefsache erklärt worden sind und deshalb der Staatsrat dieselben im Einvernehmen mit den Nachbarkantonen festlegen kann. Wie alle wissen, halten sich die Wasserläufe nicht an topographische Gegebenheiten und nicht an Kantonsgrenzen und auch nicht an in einem Plan willkürlich eingefärbte Flächen.

Persönlich hätte ich bevorzugt, wenn wasserbauliche Arbeiten nach wie vor von einem im Laufe der Zeit bewährten und gut funktionierenden Wasserbauunternehmen hätten durchgeführt werden können. Die Umsetzung des Gesetzes wird zeigen, ob durch einen Gemeindeverband die Aufgaben ebenso effizient wahrgenommen werden können. Die Aufgaben der Gemeinden, oder eben der Gemeindeverbände ist sonst schon vielschichtig genug.

Und letztendlich möchte ich bei dieser Gelegenheit in Erinnerung rufen, dass auch das neueste, super formulierte und beste Gesetz seinen Zweck nur erfüllt, wenn es von den mit der Ausführung betrauten Stellen pragmatisch, vor allem praxisbezogen und speditiv angewandt und umgesetzt wird.

Der in der Botschaft aufgrund des Hochwassers von 1987, 1993, 1999, 2000, 2005, 2007 eingeführte und zitierte Grundsatz «rückhalten, wo möglich – durchleiten, wo nötig» sollte nicht leeres Wort bleiben, damit die lokalen, mit der Umsetzung Betrauten jahrelang an den Versammlungen sagen müssen: «Wir warten und warten und haben ausser Warten nichts gemacht und wir machen Studie um Studie, um zu erfahren, dass wir eine neue, weitere Studie in Auftrag geben müssen.» Das Wasser ist ein Element, das sowohl zahm als auch unberechenbar sein kann. Aber Wasser ist ein Element, das sich nicht in jedem Fall an Schreibtischvorgaben hält.

In diesem Sinne erklären wir uns einverstanden mit dem Eintreten auf die Botschaft.

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). Il était fort attendu, il aura fallu huit ans pour que le projet de loi sur les eaux arrive sur la table des députés. Ouf! On a échappé à l'expression «aux calendes grecques». Mais le jeu, plutôt le temps, en valait la chandelle. Au nom du groupe libéral-radical, je me réjouis du résultat obtenu qui permet de tenir compte des impératifs dictés par la gestion des eaux et des réalités du terrain.

En ma qualité de président de l'Association des communes fribourgeoises, je tiens à remercier la DAEC, en particulier ses Directeurs successifs, Messieurs les Conseillers d'Etat Beat Vonlanthen et Georges Godel, pour le dialogue entretenu entre l'Etat et les communes. Il a abouti à une solution, en adéquation avec les intérêts des deux parties, orientée vers l'objectif central qui est la gestion de l'or bleu qui coule sur notre territoire cantonal. Je souhaite que ce même dialogue perdure pour l'élaboration du règlement d'application.

Le projet de loi qui nous est soumis respecte le principe de subsidiarité. Il prend en considération les compétences de chacune des collectivités publiques. Une nouveauté importante est introduite: la notion de bassins versants. Les communes doivent s'associer autour des bassins versants auxquels elles appartiennent. Elles ont la tâche nouvelle d'élaborer un plan directeur qui les liera et de le mettre en œuvre. Pour assumer ces tâches du bassin versant elles ont toute autonomie de créer un fonds. Les communes se voient ainsi confier des responsabilités accrues en matière de protection des eaux. Pour ce qui concerne l'aménagement des cours d'eaux, tandis que la répartition des tâches entre l'Etat et les communes n'est pas modifiée, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sont nouvellement à la charge des communes et non plus à la charge des entreprises d'endiguement et propriétaires riverains. Enfin, cela a été dit par le commissaire du gouvernement et le rapporteur, les communes doivent prélever les taxes causales suivantes: la taxe de raccordement et la charge de préférence, la taxe de base annuelle et la taxe d'exploitation.

Le groupe libéral-radical relève le rôle important que jouent les communes dans ce projet de loi, fortes de leur relation directe avec le territoire et les tâches nouvelles qui leurs sont confiées.

C'est avec ces considérations, M<sup>mes</sup> et MM. les Députés, chers collègues, que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, entre en matière sur ce projet de loi sur les eaux et soutiendra la version bis de la commission. Il vous invite à en faire de même.

**Bapst Markus** (*PDC/CVP, SE*). On aurait presque envie de dire: enfin! La loi est sur la table après une longue période de consultations, modifications et discussions. Le groupe démocrate-chrétien constate que le résultat qui nous est présenté répond pleinement aux besoins actuels. Pourquoi est-elle attendue avec une certaine impatience par les milieux professionnels et par les communes? Autrement dit, pourquoi cette loi est-elle indispensable pour ce canton?

1. D'abord, les dispositions cantonales actuellement en vigueur ne répondent plus à la philosophie de la protection des eaux modernes. Ces dispositions datant des années 70 illustrent bien la nécessité d'une adaptation, notamment par rapport aux dispositions de la LEaux, loi fédérale mise en vigueur en 1991. Cette dernière demande que les cantons définissent des règles, par exemple, pour le prélèvement des taxes basées sur le principe pollueur-payeur. Pour les communes il s'agit donc d'une base légale indispensable assurant la légalité de la gestion des infrastructures et financière.

2. Pour ce qui concerne l'aménagement et la protection des cours d'eau et des rives des lacs, il est important de définir pour le futur les corridors d'espaces libres pour les cours d'eau. Suite à la mise en vigueur de la LATEC la coordination avec la modification des plans d'aménagement locaux (PAL) tombe bien. D'autres tâches définies dans la LCEaux ont également une répercussion avec l'aménagement du territoire, comme par exemple la définition des secteurs de protection des eaux souterraines dans laquelle notre canton a pris un certain retard. Le groupe démocrate-chrétien salue également la nouveauté visant à créer des bassins versants permettant une gestion efficace de la multitude des tâches dans les domaines de l'aménagement des cours d'eau et la protection contre les crues. Il existe des interdépendances évidentes entre le réseau hydrographique et intercommunal. Il est donc logique de procéder dans ces domaines par des réglementations intercommunales.

3. Le financement futur des infrastructures d'évacuation et de traitement des eaux doit absolument reposer sur des bases solides. La Confédération ne payant plus de subventions dans ce domaine, les communes, respectivement les associations des communes, doivent assurer elles-mêmes la pérennité de ces infrastructures, infrastructures très importantes pour la protection des eaux. Même aujourd'hui on sous-estime toujours l'importance de ces tâches. Il s'agit tout simplement de protéger de la pollution notre bien le plus important et de coordonner les investissements avec les besoins liés à l'urbanisation, notamment avec les programmes d'équipements se basant entre autres sur les plans généraux d'évacuation des eaux (PCEE). La loi fixe clairement les tâches et, en fonction de celles-ci, le financement entre l'Etat, les bassins versants – donc les associations de communes – et les communes.

Pour toutes ces raisons le groupe démocrate-chrétien vous invite, à l'unanimité, à entrer en matière sur cette loi et votera les propositions du projet bis.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais tout d'abord remercier M. le Commissaire du gouvernement, MM. Chardonnens et Joerin ainsi que leurs services, et M. Ramuz du SeCA pour les nombreuses explications et nouvelles propositions qu'ils ont apportées en commission. C'était très précieux pour notre travail.

Le groupe Alliance centre gauche se réjouit que ce projet arrive enfin, comme l'ont dit tous les autres intervenants, et entre en matière à l'unanimité.

Das Mitte-Links-Bündnis freut sich, endlich über das lang erwartete Gewässergesetz zu diskutieren. Es enthält die wesentlichen Elemente des Gewässerschutzes,

der Revitalisierung der Wasserläufe, der Abwasserreinigung, aber auch des Schutzes gegen Überschwemmungen. Es konkretisiert ebenfalls endlich die Ausführung der Bundesgesetze – samt jenen Entscheiden, die soeben vom National- und Ständerat im Nachgang zur Initiative der Fischer, die zurückgezogen wurde, getroffen wurden. Wie Sie wissen, hat der indirekte Gegenentwurf des Ständerates praktisch eine Mehrheit gefunden.

Die Freiburger Gewässer haben dieses Gesetz bitter nötig. Dazu drei Feststellungen:

1. Der Zustand unserer Seen hat sich zwar verbessert, nicht aber jener der Fliessgewässer. Die Hälfte aller Wasserläufe hat heute eine ungenügende Wasserqualität. In der Mehrheit unserer Hauptflüsse übersteigt der Pestizidgehalt den gesetzlich erlaubten Wert. Ein wichtiges Alarmzeichen: Die Hälfte aller Fischarten in unseren Gewässern ist bedroht.

2. Die Verschmutzung durch Industrieabwasser, Landwirtschaft und Haushalte, lecke Kanalisationen und ungenügende Abwasserreinigungsanlagen, sowie Altlasten aus Industrie und Deponien bedrohen konkret vor allem auch das Grundwasser, das vier Fünftel unseres Trinkwassers liefert. Mit Nitraten verschmutzt hier vor allem die landwirtschaftliche Nutzung Grundwasser und Quellen, was zu millionenschweren Sanierungsprogrammen führt.

3. Ebenso besorgniserregend ist der landschaftliche Zustand der Wasserläufe. Kanalisierung, falsch verstandene Ameliorationen, Baudruck, Immobilienspekulation und überrissene Materialentnahme bringen Naturgefahren und mehr Überschwemmungen. Sie bedrohen aber vor allem auch die Landschaft und zerstören unsere landschaftlichen Werte. Mit zuviel Kanalisierungen und zuviel Bodenverdichtung zerstört vor allem auch die Intensiv-Landwirtschaft jene Böden, von denen sie lebt.

C'est à ces trois problèmes de la qualité des eaux, de la qualité hydrologique, comme de la qualité paysagère que répond ce projet de loi. Le groupe Alliance centre gauche trouve qu'il jette les bases nécessaires de l'organisation, mais il faut être conscient que dans les domaines de la revitalisation et de la protection des eaux il remplit, pour l'essentiel, tout juste les conditions minimales de la Confédération. Il apporte une organisation plus adéquate selon les bassins versants et qualifie les communes comme principaux responsables de la gestion. Nous soutenons même la version de la commission pour l'extraction des matériaux, qui autorise l'extraction et précise les conditions.

Nous trouvons un peu déplorable que les conditions pour les agriculteurs soient affaiblies à l'article 16 et nous déplorons surtout profondément que la loi repose sur une base financière insuffisante. L'Association des communes fribourgeoises, le Conseil d'Etat et la commission ont refusé catégoriquement la création d'un fonds pour la protection des eaux et pour la revitalisation. La commission propose au moins d'attribuer la subvention supplémentaire non seulement dans les cas extraordinaires. Le budget général proposé par l'Etat est de loin insuffisant. Un million pour la protection et environ un million pour l'aménagement ne suffisent pas si on regarde qu'on parle d'un montant pour la subvention additionnelle pour la revitalisation de tout

juste 30 000 francs. C'est bien écrit 30 000 francs par année. Donc, nous demandons au Conseil d'Etat de favoriser aussi des projets d'amélioration de la revitalisation hors projets d'améliorations foncières. Nous renonçons à déposer un amendement dans ce sens, voué à l'échec, mais je pense qu'un tel fonds, devrait bel et bien être introduit un jour, peut-être comme il était proposé dans le cadre de la loi sur les redevances hydrauliques.

Finalement, nous allons demander que l'on revienne à la version du Conseil d'Etat à l'article 25. La commission a biffé l'interdiction de mettre en zone à bâtir les terrains qui sont inconstructibles et qui restent inconstructibles même si on a supprimé cet alinéa. La commission n'a pas discuté un avis de droit apporté par le SECA et n'a pas tenu compte de ces clarifications. Nous trouvons que cela donne un faux signal.

Personnellement, je peux aussi soutenir l'amendement déposé par M. Wicht. Je crois qu'il a trouvé une lacune que la commission n'avait pas remarquée. Par contre, celui de M<sup>me</sup> Cotting déjà proposé en commission a été rejeté, tandis que celui de M. Hunzinker déclencherait certainement une grande discussion sur les vélos tout terrain dans les rivières.

Avec ces remarques le groupe Alliance centre gauche vous propose l'entrée en matière.

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC).** Ce nouveau projet de loi, qui dépend tout de même largement des lois cadres fédérales, est bien équilibré et donne satisfaction au groupe socialiste.

Dans les chapitres qui traitent de la gestion et de la protection des eaux, nous saluons le principe d'une planification étagée entre le canton, les régions et les communes. L'obligation que les eaux soient observées et gérées principalement au niveau des bassins versants nous donne pleine satisfaction. Ce projet de loi concrétise aussi l'abandon des subventions et le principe de causalité du pollueur-payeur: celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par cette loi en supporte les frais. Dans une vision à long terme permettant le maintien et la création d'infrastructures de qualité efficaces, la triple taxe, telle qu'elle est proposée, doit permettre, avec un équilibre financier entre les générations, un autofinancement de cette tâche communale importante. Pour ces chapitres-là on peut encore mentionner que l'amélioration de la qualité de nos eaux passe aussi par une application stricte du principe de diligence, que les micropolluants et autres substances telles que les nitrates sont encore beaucoup trop présents, que la grande quantité des eaux non polluées qui arrive au STEP nuit énormément à leur bon fonctionnement, que le 60% des entreprises industrielles et artisanales qui produisent des eaux usées non assimilables aux eaux usées ménagères ne sont pas équipées d'une installation de prétraitement.

Pour l'aménagement des cours d'eau et des lacs, dont les buts sont la protection contre les crues et la revitalisation, nous saluons le fait que les communes deviennent responsables des travaux d'aménagement, de réflexion et d'entretien. Cette dernière mesure étant prioritaire et devant souvent se faire d'une manière plus préventive pour permettre d'éviter des mesures constructives

coûteuses, la gestion par le biais des communes sera beaucoup plus dynamique et efficiente.

Pour la revitalisation des cours d'eau il y a un gros potentiel d'amélioration et si le chemin qui doit permettre d'y arriver doit se faire essentiellement par le biais des remaniements parcellaires, selon le commissaire du gouvernement, remaniements parcellaires qui sont toujours plus difficiles à mettre en place, nous pensons aussi que chaque commune doit être incitée à le faire lors de la révision de son plan d'aménagement local. De telles mesures étant très coûteuses nous ne pouvons que regretter la vision passéiste qu'a eue la majorité de ce Parlement en refusant l'introduction d'un régime de compensation lors de la mise en place de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire.

C'est avec ces quelques considérations et en se ralliant à la majorité des propositions du projet bis que le groupe socialiste entre en matière sur ce projet de loi essentiel mais qui va sans doute faire couler beaucoup moins d'encre que les futurs locaux du Tribunal cantonal. Merci les journalistes!

**Schorderet Gilles** (*UDC/SVP, SC*). C'est en ma qualité de président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière (AFEF) que j'interviens au sujet du projet de loi sur les eaux.

En 2006, notre Association s'était réjouie d'être consultée sur l'avant-projet de loi, consciente bien sûr de l'importance de l'eau et de cette loi pour toute la population fribourgeoise. L'AFEF avait fait plusieurs remarques dans sa prise de position du 4 juillet 2006. Elles sont toujours d'actualité.

Tout d'abord, nous sommes d'avis qu'il est important qu'une coordination entre le plan directeur du bassin versant et le plan forestier cantonal ait lieu. Est-ce bien le cas, M. le Commissaire?

Ensuite, étant donné les nombreux changements intervenus ces dernières années dans le domaine de l'exploitation des bois, notamment de l'augmentation de la mécanisation en forêt qui va encore s'accroître, il s'avère de plus en plus nécessaire de prendre des mesures pour des zones de protection des eaux afin de garantir à la fois la qualité de l'eau potable et la qualité écologique. Il nous paraît normal, que ces mesures imposées à l'agriculture soient aussi imposées aux propriétaires forestiers et prises en compte dans le cadre de conventions et ainsi indemnisées. Dans le projet qui nous est proposé aujourd'hui, à l'article 16 «Mesures prises par l'agriculture et indemnité», je ne trouve aucune trace de la sylviculture et des propriétaires forestiers. Quelles en sont les raisons, M. le Commissaire? Je vous annonce déjà que je déposerai un amendement à l'article 16 pour que cette lacune soit corrigée.

Pour simple rappel, en Suisse 42% des zones de protection de l'eau souterraine se situent dans des domaines forestiers. L'importance de la forêt pour la régulation du système hydrique et la protection contre les laves torrentielles ne sont plus à démontrer. Le Conseil d'Etat en est bien conscient puisqu'il a mis sur pied un groupe de coordination pour la protection des sols et vous pouvez télécharger sur le site de l'Etat des recommandations sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire en forêt afin de maintenir la qualité des sols forestiers et des eaux.

Mesdames et Messieurs, derrière chaque forêt il y a un propriétaire forestier et ce n'est pas à lui seul de prendre en charge le financement des mesures qui profiteront à l'ensemble de la collectivité!

**Le Rapporteur.** Tout d'abord, j'aimerais remercier tous les intervenants qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière de ce projet de loi N° 145. Je constate que leurs déclarations laissent sur son nuage notre commissaire du gouvernement, M. Georges Godel qui, après les joies de l'inauguration de la H189, peut encore surfer sur la qualité de cette loi. Je suis très content pour lui.

Pour répondre aux questions, en ce qui concerne tout d'abord M<sup>me</sup> Christa Mutter, je pense que nous aurons certainement l'occasion d'y revenir lors des débats des articles 16 et 25. Ensuite, s'agissant des moyens financiers, je crois que cela s'adresse clairement à M. le Commissaire qui se fera un plaisir de lui répondre.

L'intervention de M. Gilles Schorderet est assez intéressante. C'est vrai que cette question de la sylviculture n'a pas été évoquée en commission. On salue en fait le réflexe de M. Schorderet et je pense qu'il faudra entrer en matière sur cette proposition d'amendement visant à ajouter la notion de sylviculture dans cet article.

J'ai terminé pour le moment, M. le Commissaire.

**Le Commissaire.** Permettez-moi de remercier très sincèrement tous les intervenants pour leur entrée en matière, mais surtout pour ce qui a été relevé concernant le travail en partenariat entre l'Etat, les services de l'Etat, l'Association des communes et tous les intervenants. Je crois que c'est important, il faut travailler en partenariat et ne pas opposer les propriétaires ou l'Association des communes et les services de l'Etat. On a constaté, même si cela a pris un certain temps, que cela a été extrêmement efficace.

Sans répondre aux questions précises sur lesquelles on aura l'occasion de revenir et je n'ai pas des réponses toutes faites, notamment en rapport avec les forêts, je dirais que lorsque vous êtes exploitant agricole, M. le Député Schorderet le sait bien, et qu'il a des contraintes, eh bien, effectivement vous devez indemniser, ce qui est prévu à l'article 16. A à ma connaissance et je ne peux pas vous en dire davantage pour l'instant – peut-être que j'aurai des informations qui m'arriveront d'ici l'article 16 –, à ma connaissance, je ne connais pas de mesures qui sont prises en forêt. C'est vrai, comme vous l'avez relevé, qu'il y a beaucoup de sources d'eau en forêt et il me paraît important qu'elles soient protégées mais, à ma connaissance, on n'amène rien en forêt. C'est la nature d'une manière générale. Donc, je ne vois pas tellement ce qu'il faudrait apporter de plus.

Je conclurai – M. le Rapporteur de la commission a dit que le commissaire du gouvernement continuait à surfer – en disant que je n'aimerais pas surfer sur la loi mais j'aimerais pouvoir surfer sur cet or bleu. Parce que je crois que c'est le plus important, ce qui a été relevé, c'est la protection de la ressource. Cette loi va dans ce sens, vous l'avez bien compris car vous entrez en matière. Je vous en remercie.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

#### ART. 1

**Le Rapporteur.** Cet article précise l'objectif de la loi et rappelle que le contrôle et la distribution de l'eau potable sont régis par la législation spéciale.

– Adopté.

#### ART. 2

**Le Rapporteur.** Cet article précise ce que l'on entend par la gestion des eaux et, devant la problématique de définir la notion du périmètre des bassins versants, la commission a proposé un amendement que vous trouvez à l'alinéa 3.

**Le Commissaire.** La modification de l'alinéa 3 répond au souci de la commission parlementaire de pouvoir mener des discussions, comme je l'ai dit tout à l'heure, entre les administrations et les communes concernées, voire les cantons voisins, notamment dans la région de la Broye, pour délimiter de manière adéquate les périmètres des bassins versants. M. le Député Johner, à l'entrée en matière, a bien relevé cette problématique. Je crois que c'est une problématique que nous devons aborder ensemble. Effectivement, il y a des bassins versants qui sont plus faciles à gérer que d'autres, mais cela mérite une véritable coordination.

– Modifié selon proposition de la commission (le Conseil d'Etat se rallie).<sup>1</sup>

#### ART. 3

**Le Rapporteur.** Cet article précise les objectifs que le Conseil d'Etat devra réaliser à sa charge, le tout en conformité avec la LATeC.

– Adopté.

#### ART. 4

**Le Rapporteur.** Cet article décrit le plan directeur du bassin versant et son contenu.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** J'ai déposé un amendement à cet article 4, qui traite du plan directeur de bassin versant, qui va concrétiser les objectifs et les principes généraux. Ce plan directeur va définir et coordonner les mesures à prendre, notamment les délais d'exécution, les moyens financiers nécessaires et les responsables de l'exécution. Les communes devront faire les études de nécessité et de faisabilité. Elles devront prévoir et financer des travaux qui coûtent très cher en matière d'épuration, où il faudra fixer des priorités et probablement un échelonnement des besoins. Elles devront faire le tout en coordination intercommunale, ce qui prend plus de temps encore, depuis l'étude ou plutôt les études, les avant-pro-

jets, les consultations, les projets, les financements, les soumissions, l'acceptation par les commissions financières, les conseils généraux, et puis la réalisation. Cela va supposer qu'une réalisation sera à peine terminée qu'il faudra remettre l'ouvrage sur le métier. M. le Président de la commission disait que les tâches liées aux bassins versants sont compliquées et astreignantes, ce qu'a également confirmé M. le Commissaire du gouvernement. Afin que les tâches prévues dans cette loi restent réalisables, je demande à ce que l'obligation du réexamen soit fixée tous les 15 ans au lieu de tous les 10 ans, sachant que le plan peut être revu lorsque les circonstances se sont notablement modifiées. Les intervenants ont souligné les incidences financières énormes pour l'entretien lourd des installations. Ne chargeons pas les communes de frais d'études pas forcément nécessaires tous les 10 ans car le délai de 15 ans est largement suffisant parmi toutes les tâches qui sont celles dévolues aux communes! Même si d'autres révisions sont obligatoires tous les 10 ans, je suis persuadée que la révision du plan directeur de bassin versant est largement suffisante tous les 15 ans.

Je vous invite donc à soutenir mon amendement.

**Bapst Markus (PDC/CVP, SE).** L'amendement de notre collègue députée Claudia Cotting pose un problème de coordination. Je vous signale tout simplement que le plan directeur cantonal auquel est rattaché ce plan des bassins versants doit être revu tous les 10 ans. Il en est de même pour les plans régionaux, il est vrai facultatifs. Au plan intercommunal cela doit aussi être revu tous les 10 ans. C'est au niveau local seulement que les plans d'aménagements doivent être revus tous les 15 ans, cela est prévu dans la nouvelle LATeC. Etant donné qu'aux plans régional et cantonal c'est le délai de 10 ans qui est prévu, je vous invite à suivre le projet du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur.** Pour répondre à M<sup>me</sup> Cotting: cette problématique a été longuement discutée au sein de la commission et le terme évoqué de 15 ans a été également proposé. Pour finir, la commission s'est ralliée à la version du Conseil d'Etat en se basant sur la révision du plan directeur régional.

**Le Commissaire.** J'ai bien compris l'amendement de M<sup>me</sup> la Députée Claudia Cotting. Je ne veux pas contester son argumentation parce que c'est vrai que le travail est intense, mais je crois que M. le Député Bapst a déjà donné la réponse. En clair, la raison principale est que le plan directeur du bassin versant est lié au plan directeur cantonal qui doit être réexaminé intégralement tous les 10 ans. C'est l'article 19 de la LATeC que nous avons adopté l'année dernière. Ceci vaut également pour la planification régionale même si elle est facultative (c'est l'article 33, alinéa 1). Il faut être cohérent avec la nouvelle LATeC. C'est l'argument principal, il n'y en a pas d'autres.

– Au vote, l'amendement Cotting est refusé par 52 voix contre 29. Il n'y a pas d'abstention.

– Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

*Ont voté oui:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 29.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 52.*

## ART. 5

– Adopté.

## ART. 6

**Le Rapporteur.** Cet article précise les attributions du Conseil d'Etat. Je n'ai pas d'autres remarques.

– Adopté.

## ART. 7

**Le Rapporteur.** Cet article précise la Direction compétente, soit celle chargée de la gestion des eaux. Je n'ai pas d'autres remarques.

– Adopté.

## ART. 8

**Le Rapporteur.** Cet article institue la commission des eaux. La commission a précisé son caractère consultatif. Je n'ai pas d'autres remarques.

**Le Commissaire.** Pas de remarques.

**Le Président.** Vous vous ralliez à la version bis de la commission, je suppose?

**Le Commissaire.** Tout à fait.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

## ART. 9

**Le Rapporteur.** Cet article précise les attributions des communes.

– Adopté.

## ART. 10

**Le Rapporteur.** Cet article définit les règles et objectifs à respecter pour garantir les ressources en eau.

– Adopté.

## ARTICLE 11

**Le Rapporteur.** Cet article a pour but de rappeler que le prélèvement des eaux publiques est soumis aux dispositions de la loi sur le domaine public et à la loi fédérale sur les eaux.

**Le Commissaire.** J'ajoute simplement que dans le canton, pour répondre à une dizaine de demandes relatives à des projets de microhydrauliques déposés ces derniers temps, un groupe interservices, comprenant notamment certains de mes Services, les Services des transports, de l'environnement et de la pêche, a défini des critères ainsi qu'une méthodologie d'évaluation permettant de traiter ces demandes de manière cohérente.

– Adopté.

## ART. 12

**Le Rapporteur.** Cet article traite du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) dont disposent déjà toutes les communes ou presque. L'énoncé de l'article est suffisamment détaillé pour que je ne m'y attarde pas.

**Le Commissaire.** Simplement une information sur la situation en matière de plan général d'évacuation des eaux qui est la suivante: il y a 149 PGEE à examiner. Il y en a 56 en cours d'examen à la fin 2009 auprès de cinq bureaux. La fin des examens est prévue pour courant 2011. Voilà pour l'information puisqu'il y a souvent des questions dans ce domaine.

– Adopté.

## ART. 13

**Le Rapporteur.** Cet article parle des liquides de nature à polluer les eaux. La commission propose de remplacer le mot «liquides» par «substances» parce qu'il y a d'autres produits qui ne sont pas forcément liquides et qui peuvent polluer.

**Le Commissaire.** Rien à ajouter si ce n'est que le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

ART. 14

**Le Rapporteur.** Cet article permet d'obliger un propriétaire d'exploitation artisanale, industrielle ou agricole à contrôler et assainir ses installations.

– Adopté.

ART. 15

– Adopté.

ART. 16

**Le Rapporteur.** L'article 16 précise les mesures prises par l'agriculture et l'indemnité. La commission a amendé le premier alinéa en mettant l'effet potestatif, soit en laissant à l'Etat le choix d'imposer les mesures par voie de décision, toutefois aux mêmes conditions que précédemment. Cet article fera l'objet d'un amendement. J'y reviendrai plus tard.

**Le Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC).** Comme je l'ai dit lors de l'entrée en matière, la mécanisation en forêt s'accroît. Et vous savez qu'autour des zones de captage, le terrain est sensible. Des techniques inadéquates ou un emploi de machines ou un emploi de méthodes inappropriées aboutissent à un compactage profond du sol, à des effets négatifs sur la perméabilité de celui-ci et à la problématique des ressources hydrauliques. Dans cette loi, on doit imposer des mesures de protection, mais celles-ci ont un coût qui ne doit pas seulement être pris en charge par le propriétaire forestier. Le problème est le même qu'en agriculture. Je peux citer un exemple: je viens de la commune du Mouret où nous avons une société d'eau privée. Les captages sont en forêt et le propriétaire forestier a fait des coupes en utilisant des processeurs et porteurs. M. le Commissaire vous connaissez les terrains en forêt comme moi, il y a notamment des ornières de 50 cm de profondeur et de l'eau qui stagne. On a donc vraiment un souci avec ces captages. On a même essayé d'acheter la forêt du propriétaire, mais celui-ci ne veut pas la vendre. On doit pouvoir imposer des mesures. Il est vrai que si ce propriétaire veut exploiter différemment ou ne plus exploiter sa forêt autour des zones de captage, cela doit être compensé, en toute logique, comme ça se fait au niveau de l'agriculture. Quand on connaît le rendement des forêts, je ne pense pas que l'indemnité va être énorme, mais ça va vraiment donner un signe et ça va nous permettre d'imposer certaines mesures. Voilà pourquoi j'aimerais qu'on mette aussi la sylviculture dans le projet de loi et bien sûr après, ce sera l'affaire du règlement d'exécution.

**Bapst Markus (PDC/CVP, SE).** J'ai une question à ce sujet. Il s'agit d'un élément dont nous n'avons pas débattu ici et qui est important dans la décision. Il m'intéresse de savoir combien de captages sont vraiment situés en forêt? Est-ce que c'est la moitié, est-ce que c'est un quart, est-ce que c'est beaucoup? Ensuite, j'ai une remarque. Concernant l'agriculture, il est clair qu'il y a aussi d'autres produits qui sont

utilisés, soit les engrais, les produits phytosanitaires et autres, ce qui est à ma connaissance pas ou très peu le cas en forêt. Donc là nous n'aurions pas vraiment besoin d'entrer en matière sur ce genre de problématique.

Par ailleurs, après compactage du sol, exploitation et autres, je pense qu'il y a quand même une responsabilité de la part des entreprises qui travaillent la forêt dans ces zones S. Je me demande si ça n'est pas les entreprises qui exploitent la forêt qui sont responsables des dégâts, quitte à remédier à ceux-ci par le biais de ces entreprises. Il y a une responsabilité civile aussi pour d'autres activités. Il me semble que les zones S – en tout cas on peut voir les captages – sont délimitées d'une manière claire, si elles sont légalisées. Là, selon moi, il y a une responsabilité civile de celui qui exploite. Donc est-ce qu'il n'y a pas là une possibilité de revenir sur ce genre de problème pour remédier aux dégâts?

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Il me semble qu'effectivement M. Schorderet soulève un problème auquel la commission n'a pas pensé. Il est clair que quand on parle des mesures à prendre par l'agriculture on pense plutôt à la pollution chimique, mais c'est vrai qu'il peut aussi y avoir des dégâts mécaniques. Comme M. Markus Bapst, je n'ai aucune idée quelle est l'ampleur du problème des captages en forêt et quelles seraient les incidences financières et concrètes de cet amendement. Mais si effectivement il y a des captages qui sont menacés, je pense qu'il serait absolument utile d'élargir cet alinéa dans ce sens et personnellement je remercie M. Schorderet de cette proposition et je le soutiens.

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC).** En tant que professionnel d'exploitation forestière, je trouve qu'il faut tenir compte de la problématique soulevée par M. Schorderet, puisqu'elle existe véritablement. Ce que je regrette c'est que cette proposition n'ait pas été discutée en commission, parce qu'il est clair que suivant l'argumentation qui a été donnée par M. Bapst, on aimerait bien en connaître un peu les répercussions. Mais le problème existe: le tassement du sol et le problème d'érosion et de mise en danger de zones de captages. Je vais soutenir la proposition d'amendement visant à ajouter la sylviculture, mais quand même avec un gros point d'interrogation.

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE).** Je fais simplement une réflexion formelle sur cet amendement. Je la fais un peu au pied levé, c'est un peu une réflexion que je vous porte. Je vois que cet article 16 est en fait une concrétisation ou une disposition exécutive de l'article 62a de la loi fédérale sur les eaux. Or ce dernier parle bien des mesures prises par l'agriculture. Donc est-ce qu'on peut dans cette disposition-là élargir de cette façon à la sylviculture? Je pose la question sous un angle formel. Sur le fond on peut encore discuter, mais sur la forme je ne suis pas sûre qu'on puisse le faire comme ça dans cette disposition-là.

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC).** Je répondrai aux questions posées en indiquant le nombre de sources

qui sont en zones forestières dans le canton. D'après l'information du Service des forêts et de la faune du 14 décembre 2009 et d'après la statistique fédérale de 2005, ce sont 42% des captages d'eau qui sont en forêt. Après il est clair que par rapport à la loi fédérale, je ne suis pas juriste. Et puis quant à ma proposition, elle n'a pu être faite car malheureusement, contrairement à mon collègue Jean-Noël Gendre, forestier, qui faisait partie de la commission parlementaire, je n'en faisais pas partie. C'est quand j'ai étudié le projet que j'ai vu cette lacune dans la loi. Voilà ce que je peux vous apporter comme éléments.

**Le Rapporteur.** Je remercie M. Schorderet d'avoir soulevé cette problématique. Il est vrai que dans la commission nous avons également un spécialiste, mais il n'a pas non plus évoqué cette chose. Ce sont des choses qu'on peut oublier, même si on s'entoure de beaucoup de monde.

Pour ma part, je peux comprendre cet amendement, mais comme la commission ne l'a pas traité, je ne peux pas m'y rallier au nom de celle-ci. Toutefois, je propose que M. le Commissaire arrive avec des chiffres et des arguments un peu plus complets lors de la deuxième lecture à moins qu'il les ait déjà maintenant. Dans ce cas on pourra se prononcer. J'attends volontiers sa prise de position.

**Le Commissaire.** Je crois que M<sup>me</sup> la Députée Gabrielle Bourguet a déjà donné la réponse. En effet, la base légale de cet article 16 dont on discute est l'article 62a de la loi fédérale sur les eaux. Il concerne les programmes nitrates, les zones U, et est spécial pour l'agriculture. C'est le besoin d'agir aussi pour le canton et dans ce domaine, il y a des subventions. Cet article 16 concerne uniquement les programmes pour l'agriculture et à mon sens, on ne peut pas introduire la forêt dans ce domaine. Cela me paraît clair et ça ne veut pas dire que le problème n'existe pas. Permettez-moi de donner une réponse que j'ai réussie à obtenir entre-temps. Pour les zones de protection des eaux, la base légale est l'article 20 de la loi fédérale sur les eaux. Les cantons délimitent les zones de protection et fixent les restrictions nécessaires du droit de propriété. Là je crois que c'est clair. Et les détenteurs de captages sont tenus de prendre à leur charge les indemnités versées de cas en cas. Par contre, par rapport à la problématique que vous avez soulevée d'une manière précise, je crois qu'il est clair que celui qui a enfreint la loi ou qui pollue quelque chose, doit prendre les frais de réparation des dommages à sa charge. Dans mes anciennes activités, cela fait très longtemps, il m'est arrivé de polluer une source et le SEN, qui est mon service actuellement, avait fait le constat et mon assurance avait dû payer une indemnité parce que j'avais pollué. Donc concernant le cas que vous avez cité, je pense qu'il est clair que l'entreprise qui a pollué la source devrait payer l'indemnité. Voilà ce que je peux répondre. Mais je vous propose de refuser cet amendement parce qu'il n'est pas cohérent avec l'article 16 qui concerne uniquement les programmes nitrates qui existent dans ce canton et largement subventionnés par la Confédération.

**Le Président.** Vous vous opposez à l'amendement et vous vous ralliez au projet bis de la commission. Merci de cette précision.

Nous sommes en possession d'un amendement déposé par M. le Député Gilles Schorderet. Je vous lis le titre modifié: «Mesures prises par l'agriculture, la sylviculture et indemnité». Puis le terme «sylviculture» est rajouté à l'alinéa 1 et à l'alinéa 2. Est-ce que vous maintenez votre amendement?

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC).** En l'état et vu les informations fournies par le commissaire du gouvernement, je vais vérifier la chose au niveau des applications de la loi et je reviendrai certainement avec cette proposition, suivant les dispositions, en deuxième lecture. Vous aurez chacun le temps d'y réfléchir. On apportera les informations supplémentaires: peut-on le faire et quel est l'intérêt de le faire?

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 17 ET 18

**Le Rapporteur.** L'article 17 précise la délimitation et les restrictions dans les zones de protection des eaux souterraines. L'article 18 oblige les communes à reporter au plan de zone à titre indicatif les zones de protection.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Wie man im Bericht auf Seite 33 sieht, ist der Absatz 3 dazu gedacht, spätere Konflikte zu vermeiden. Um effiziente Vorsorge zu betreiben, wird es nicht mehr erlaubt, Arbeitszonen in der Schutzzone zu errichten.

Dazu habe ich zwei Fragen: Hat der Staatsrat Kenntnis davon, dass geplante Arbeitszonen nicht verwirklicht werden können? Die Frage zwei: Hat das mittelfristig Auswirkung auf die Entwicklung des Kantons punkto Arbeitszonen?

**Le Rapporteur.** M<sup>me</sup> Feldmann pose une question assez sensible à l'alinéa 3. En fait, il s'agit bien de zones pour des nouvelles activités et non pas pour des activités existantes en zones. Donc là il y a une précision à faire. C'est tout ce que je peux dire pour le moment.

**Le Commissaire.** En définitive, cet alinéa 3 entérine une pratique découlant des prescriptions fédérales qui fixent des exigences particulièrement difficiles à remplir pour les entreprises implantées en zones de protection. Pour éviter des conflits ultérieurs prévisibles et en vertu du principe de précaution, il est plus efficace de renoncer à l'implantation des zones d'activité, que ce soit industrielle ou artisanale. Je pense qu'on doit vraiment empêcher cela pour éviter des conflits. On en a beaucoup et je pourrais vous expliquer longuement, y compris au niveau des routes d'ailleurs, les conflits qu'il peut exister.

– Adoptés.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

ART. 19

– Adopté.

ART. 20 ET 21

**Le Rapporteur.** L'article 20 confère à l'Etat la tâche de fixer les périmètres de protection nécessaires, afin de préserver les ressources en eau. Tandis que l'article 21 précise, par le biais du règlement d'exécution, qui doit intervenir en cas de pollution.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Artikel 20 «Grundwasserschutzareale», Absatz 3 sollte die Entschädigungen von Eigentumsbeschränkungen regeln. Dies ist aber nicht der Fall. Ein konkreter Fall, der seit dem Jahr 1987 bis zum Jahre 2001 ein Pingpongspiel von Anwälten war: Im Jahre 1981 kaufte eine Firma in einer Sensler Gemeinde 11 000 Quadratmeter Land, um den Bau eines Werkareals zu realisieren. Dieses Land wurde von der Landwirtschaftszone in die entsprechenden Gewerbe- und Industriezonen einzoniert. Anschliessend wurden Baubewilligungen eingeholt, die durch sämtliche Ämter, auch durch das Umweltschutzamt, gingen und im Jahre 1985 wurde der Bau realisiert. Es war eine Investition von 4 Mio. Franken. Im Jahre 1987 wurde eine Gewässerschutzzone in einer näheren Quelle der Liegenschaft einer Wasserversorgungs-AG erstellt. Von diesem Neubau wurde ein Teil in die Schutzwasserzone 2 einzoniert. Gegen diese Einzonierung erhob die Firma Rechtsvorschlag. Dieser Betrieb zog dieses Verfahren bis an das kantonale Verwaltungsgericht. Das Verwaltungsgericht genehmigte dieses Schutzzone im Jahre 2001. Die Firma zog es vor, nicht bis ans Bundesgericht zu gehen, da in verschiedenen Urteilen dem Wasser immer Vorrang gegeben wurde. Neben den 100 000 Franken, die die betreffende Firma für zusätzliche Schutzzonen-konforme Investitionen sowie für das Honorar des Anwaltes ausgegeben hat, ist noch der Minderwert der Liegenschaft bei einem eventuellen Verkauf in Betracht zu ziehen. In diesem Fall wurde eine Firma «penalisiert».

Hier besteht eine Lücke in Artikel 20, die zu schliessen ist. Auch bezüglich Absatz 4 «In einem Grundwasserschutzareal dürfen keine Arbeitszonen ausgeschieden werden.» frage ich: Wie ist es, wenn eine Gewerbe- und Industriezone vor der Schutzwasserzone einzoniert wurde? Und wie wird der Staatsrat in solchen Fällen ohne eine Anpassung des Artikels 20 vorgehen?

**Le Rapporteur.** J'ai pris note des remarques de M. Binz. Concernant la première, c'est vrai que c'est un cas qui ressort du privé et je ne vois pas comment on peut le régler par rapport à cette loi. Par contre, à propos de sa deuxième remarque, je crois qu'on peut dire que la nouvelle loi va limiter au maximum ce genre de problèmes puisqu'on va inscrire ces périmètres au plan de zones. Donc à ce moment-là, cela devrait garantir qu'il n'y ait plus de constructions possibles dans ces secteurs-là. Je ne sais pas si M. le Commissaire pourra répondre à la première remarque. Au nom de la commission je n'y peux pas.

**Le Commissaire.** Je ne peux pas répondre à un cas particulier. Néanmoins, l'intervention de M. le Député Josef Binz démontre l'importance de la planification. En effet, lorsqu'à l'alinéa 4 de l'article 20, on dit clairement qu'«aucune nouvelle zone d'activité ne peut être créée dans un périmètre de protection des eaux souterraines», cela règle le problème pour l'avenir. Mais ça ne règle pas le problème du passé, mais il y a possibilité de l'examiner dans la révision générale du plan d'aménagement (PAL) de la commune concernée. Mais ce sont des problèmes qui existent. Ma réponse va un peu dans le même sens que celle donnée à M<sup>me</sup> la Députée Feldmann tout à l'heure. Il vaut mieux planifier et éviter de mettre des zones d'activité dans les zones de protection.

– Adoptés.

ART. 22

– Adopté.

ART. 23

**Le Rapporteur.** Cet article définit la nature des mesures de revitalisation destinées à garantir ou à rétablir les fonctions naturelles des ruisseaux.

– Adopté.

ART. 24

– Adopté.

ART. 25

**Le Rapporteur.** L'article 25 introduit la notion de l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau. Cet espace est utilisé pour revitaliser les cours d'eau et interdire les constructions en bordure immédiate du lit des ruisseaux. Ce sont les directives fédérales. La commission propose de supprimer l'alinéa 5, notamment en regard des constructions existantes qui bénéficient déjà de l'indice de construction dans ces secteurs.

**Le Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** J'ai déposé un amendement pour maintenir l'alinéa 5, selon la version initiale du Conseil d'Etat, qui lui-même ne tient pas compte d'un avis de droit du SeCA que la commission avait demandé. La commission n'a pas discuté de cette note livrée par le SeCA. Je vous propose de maintenir cet alinéa parce qu'il s'applique de toute façon. Après une discussion relativement confuse, la commission a supprimé cela pour permettre de garder une zone inconstructible et laisser quand même bénéficier le propriétaire de l'indice d'utilisation. Mais c'est le droit fédéral et la LATeC qui s'appliquent ici de toute façon. La loi fédérale dit, dans l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau, que cet espace doit être fixé dans les plans directeurs et les plans d'affectation. S'il y a une nouvelle mise en zone à bâtir, elle peut se faire seulement sur des terrains qui sont

propres à la construction, donc c'est absolument impossible de mettre en zone quelque chose dans cet espace nécessaire aux cours d'eau. C'est parfaitement défendu par la loi fédérale. Pour les bâtiments et les terrains qui se trouvent déjà dans cette zone, quand cet espace minimal est fixé, il y a le chapitre «Garantie de la situation acquise» de la nouvelle LaTEC, qui s'applique. Ce sont les articles 68, 69 et 70. Cela veut dire que dans la plupart des cas, les bâtiments peuvent toujours rester. Le report d'utilisation de l'indice n'est pas possible. Dans certains cas, il pourrait l'être par une mesure de protection rajoutée à la parcelle. Mais lors d'une modification du PAL, la commune devrait de toute façon appliquer la LaTEC ici aussi à l'article 25, alinéa 4, qui n'est pas combattu. Donc ce serait par sincérité et pour ne pas «mettre de la poudre aux yeux» des propriétaires, qu'il s'agirait de laisser cette phrase dans cet article qui s'appliquera de toute façon.

**Bapst Markus (PDC/CVP, SE).** Je soutiens la version bis de la commission, respectivement la suppression de cet alinéa. Je vais vous expliquer en deux mots pourquoi. L'alinéa 4 fixe le principe conformément à la nouvelle LaTEC qui dit que l'espace minimal devrait être une zone protégée. Le principe général est ici fixé. Peu importe si les terrains se situent en zones à bâtir ou non. Il est aussi clair, au vu de la LaTEC pour le futur, que l'on ne peut en aucun cas mettre en zone des terrains où il y a un espace minimal de cours d'eau qui est défini. L'alinéa 5 prête à confusion car on pourrait faire croire à un propriétaire qui est déjà en zone à bâtir avec un bâtiment, qui peut toucher ou qui peut même être partiellement dans l'espace libre d'un cours d'eau, que l'on doit le mettre hors zone. C'était notamment l'interprétation que plusieurs membres ont eu lorsque l'on a discuté de cette loi. Ce n'est évidemment pas le cas. Ce sont des droits acquis et il faut vivre avec ces situations. C'est notamment pour cette raison que je suis d'avis que cet alinéa doit être supprimé de la loi pour effectivement éviter ce genre de confusion et d'interprétation qui pourraient à mon avis arriver.

**Le Rapporteur.** Cette discussion a déjà eu lieu au sein de la commission. Je fais miens les propos de M. le Député Bapst puisque c'est la LaTEC qui va s'appliquer en priorité dans ce cas de figure. L'alinéa 5 de l'article 25 peut être supprimé sans autre.

**Le Commissaire.** Selon l'article 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, les zones à bâtir comprennent des terrains qui sont propres à la construction. En revanche, l'espace minimal nécessaire n'est pas propre à la construction. Je ne vais pas refaire tout le débat. De toute façon, ce terrain ne peut pas être construit. Il y a les problèmes de ce qui a été mis en zone à une certaine époque en regard avec l'indice. Pour mon compte, je maintiens la proposition de la commission adoptée aussi par le Conseil d'Etat.

– Au vote, l'amendement Mutter obtient 27 voix contre 57 à la version de la commission (projet bis). Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 27.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 57.*

*S'est abstenu:*

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 26

**Le Rapporteur.** L'article 26 donne la mission aux communes d'organiser un service d'alerte en cas de crues.

– Adopté.

ART. 27

**Le Rapporteur.** Cet article précise clairement qui doit faire les travaux sur les cours d'eau, les lacs et les rives.

– Adopté.

ART. 28 ET 29

**Le Rapporteur.** L'article 28 précise que le service compétent surveille les travaux au bénéfice de subventions et l'article 29 précise qu'il faut un permis de construire pour les aménagements des cours d'eau.

– Adoptés.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

ART. 30

**Le Rapporteur.** L'article 30 donne compétence aux communes pour prendre des mesures dans l'urgence.

– Adopté.

ART. 31

– Adopté.

ART. 32 ET 33

**Le Rapporteur.** L'article 32 permet aux géomètres d'instrumenter des actes pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des cours d'eau. L'article 33 règle l'inscription d'une servitude provisoire d'acquisition de terrain par le biais d'une mention au registre foncier.

– Adoptés.

ART. 34

**Le Rapporteur.** L'article 34 énonce les interdictions ou les restrictions en matière de police des eaux. La commission propose un amendement à la lettre d en précisant que l'on peut parler de circulation piétonne et que le terme «circuler» seul est donc trop vague. C'est pour cela que l'on a rajouté «au moyen d'un véhicule»

**Le Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter si ce n'est de vous informer que le Conseil d'Etat est d'accord avec cette proposition.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE).** J'ai déposé un amendement pour clarifier l'article 34 dans sa version bis en précisant qu'il est interdit «de circuler au moyen d'un véhicule à moteur». Je ne veux pas promouvoir le vélo ou autres activités sportives dites douces dans les lits de nos rivières, mais en tout cas pas les interdire. Je vais vous rassurer. Les cyclistes ne recherchent pas absolument à faire évoluer leur sport dans les rivières, mais je vois mal un vététiste descendre de son vélo et le porter sur ses épaules sous peine d'être amendé pour rejoindre son parcours. La Veveyse va développer par la voie de la Jeune chambre économique et l'Association sport et loisirs pour tous des joëlettes qui permettent à des personnes handicapées de pouvoir se promener en montagne grâce à un soutien de tierces personnes. Celles-ci pourraient peut-être se retrouver au bord d'une rivière et devoir emprunter le lit d'eau. Les joëlettes sont des véhicules, j'insiste sur ce terme. C'est une sorte de petit véhicule qui permet à la personne handicapée qui y prend place d'être poussée par d'autres personnes. Les personnes handicapées peuvent ainsi se promener. Ces véhicules n'ont pas de moteur. Ils ressemblent un peu à des vélos. Ceci permettrait aux personnes handicapées d'aller se promener aussi en montagne et tout près des rivières. En ne précisant pas véhicule «à moteur», vous allez interdire à ces gens de pouvoir aller en montagne. C'est une précision rédactionnelle qui me semble importante et c'est pourquoi je vous demande de soutenir cet amendement.

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC).** J'ai une question à poser au commissaire du gouvernement. On voit à l'article 34 lettre d qu'il est interdit de circuler «sur le versant ou dans le lit d'un cours d'eau». Qu'est-ce qu'on entend par «versant»? Je m'imagine agriculteur avec un ruisseau sur la majeure partie de mon exploitation et des terrains en pente. Est-ce que je ne pourrai plus circuler avec mon tracteur? Amener les piquets avec mon tracteur sur le versant qui peut faire 300 m<sup>2</sup> ou 3 ha? Quelle est la définition précise de «versant» et de l'interdiction de véhicules à moteur?

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** La commission a eu une discussion linguistique pour la version française autour des termes «circuler» et «véhicule» car en allemand c'est tout à fait clair. Personnellement, je trouve que les pistes VTT sauvages dans un lit de rivière sont une source de danger. Si ce ne sont pas des chemins officialisés, il faudrait interdire la circulation au moyen d'un VTT. Je proposerais de refuser l'amendement de M. Hunziker, mais de préciser dans le règlement que cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des handicapés, par exemple aux chaises roulantes. Je pense que c'est un terme que l'on peut clarifier dans le règlement, mais le VTT sauvage est effectivement une source de dégâts comme parfois un véhicule motorisé.

**Le Rapporteur.** Je commencerai par une réponse à M. Schorderet, complétée certainement par M. le Commissaire tout à l'heure. Dans le terme «versant», la commission a toujours parlé du talus et non pas du bassin versant. C'est le talus pour arriver au cours d'eau. Concernant la proposition de M. Hunziker, la joëlette était inconnue de la commission jusqu'à ce jour. Nous avons voulu limiter au maximum les interventions dans les versants, dans les talus ou dans les lits des cours d'eau. En l'état, je ne peux pas accepter cette proposition, tout au plus me rallier à la proposition de M<sup>me</sup> Mutter qui fait une précision dans le cadre du règlement d'exécution.

**Le Commissaire.** Pour la question de M. le Député Scorderet, je précise qu'il est bien mentionné «circuler au moyen d'un véhicule sur le versant». Comme l'a dit le rapporteur de la commission, il s'agit du talus réel au bord d'un ruisseau. Il faut bien préciser que lorsqu'il y a du travail à faire, c'est autre chose que circuler. Quant à l'amendement de M. le Député Hunziker, nous ne l'avons pas analysé au sein de la commission. Je ne peux pas l'accepter en l'état, mais comme M<sup>me</sup> la Députée Mutter l'a proposé, je pense que l'on pourrait préciser cet élément dans le cadre du règlement d'exécution.

– Au vote, l'amendement Hunziker obtient 33 voix contre 46 à la version de la commission (projet bis). Il y a 4 abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

*Ont voté oui:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
*Total: 33.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP).  
*Total: 46.*

*Se sont abstenus:*

Peiry S. (FV, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB).  
*Total: 4.*

## ART. 35

**Le Rapporteur.** L'article 35 donne à l'Etat la possibilité d'agir pour régler toutes interventions illicites sur les cours d'eau.

– Adopté.

## ART. 36

**Le Rapporteur.** Comme cela a été précisé dans l'entrée en matière, cet article 36 a été complètement revu et nous avons opté plutôt pour la possibilité d'extraire des matériaux sous conditions au lieu de l'interdire avec exceptions. Les alinéas sont suffisamment explicites.

**Le Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter. Je me suis déjà exprimé dans ce domaine à l'entrée en matière.

– Modifié selon proposition de la commission (le Conseil d'Etat se rallie).<sup>1</sup>

## ART. 37

– Adopté.

## ART. 38

**Le Rapporteur.** L'article 38 définit les tâches cantonales en matière de protection des eaux et ressources en eau.

– Adopté.

## ART. 39

**Le Rapporteur.** L'article 39 précise les tâches incombant aux communes et donne la base légale aux communes pour créer un fonds d'entretien.

– Adopté.

## ART. 40 à 43

**Le Rapporteur.** Les articles 40 à 43 ont été passablement discutés en commission et au final acceptés selon la version du Conseil d'Etat. Toutefois, la commission a demandé au Conseil d'Etat que le règlement d'exécution fixe les principes pour couvrir les frais de construction et d'entretien des infrastructures sans fixer les taux. L'autonomie des communes doit être sauvegardée tout en sachant que l'Etat se voit concéder un droit de regard lié à la loi sur les communes.

**Le Commissaire.** Rien à ajouter, si ce n'est que je confirme les propos du rapporteur de la commission.

**Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR).** Je m'adresse à M. le Commissaire puisque je souhaiterais lui poser une question. Est-ce qu'un délai transitoire pour la mise en application de ces taxes est d'ores et déjà prévu pour les communes?

**Le Rapporteur.** Comme la question s'adresse directement à M. le Commissaire, je n'ai pas d'autres remarques.

**Le Commissaire.** Merci pour la question qui pourrait être une colle. J'aimerais préciser qu'aujourd'hui il y a soixante communes qui disposent d'un règlement conforme au projet de loi proposé. Je précise que c'est dans l'intérêt des communes d'appliquer le plus rapidement ces trois taxes. Il en va non seulement de l'autonomie des communes, mais du financement des installations. On ne va pas insister pour réviser votre règlement communal dans les plus brefs délais.

– Adoptés.

## ART. 44

**Le Rapporteur.** Le Service de l'environnement et le Service des communes ont préparé un règlement type pour les communes.

**Le Commissaire.** Le règlement type existe déjà, mais lors des discussions de la commission, il y a eu le souhait de préciser certaines choses pour que ce soit conforme à la loi qui vous est proposée aujourd'hui.

– Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

## ART. 45

**Le Rapporteur.** Cet article précise que les coûts des études de base sont à la charge de l'Etat et que les coûts des travaux sont à la charge des communes avec possibilité de demander une participation aux tiers concernés.

– Adopté.

## ART. 46

**Le Rapporteur.** L'article 46 définit pourquoi et comment est perçue une participation financière auprès d'un tiers.

– Adopté.

## ART. 47

**Le Rapporteur.** Cet article introduit la notion du principe de subventions des travaux qui doit être appliqué conformément à la loi sur les subventions du 17 novembre 1999.

– Adopté.

## ART. 48

**Le Rapporteur.** Cet article permet aux communes situées en zones de montagne ou en cas de projets d'améliorations foncières de recevoir une subvention supplémentaire.

– Adopté.

## ART. 49

**Le Rapporteur.** Cet article traite de subventions complémentaires. La commission vous propose de supprimer le terme «exceptionnellement» de manière à encourager les travaux de revitalisation et d'entretien.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat suit la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

## ART. 50

– Adopté.

## ART. 51

**Le Rapporteur.** Cet article précise le type de dépenses prises en considération pour le calcul de la subvention.

– Adopté.

## ART. 52

– Adopté.

## ART. 53

**Le Rapporteur.** La commission a amendé cette disposition de manière à ce que les communes dans lesquelles sont érigés des débarcadères puissent demander une participation aux bénéficiaires.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat est d'accord avec la première proposition de l'alinéa 2 selon laquelle «une participation financière est exigée» et non plus «peut être demandée». Il est d'accord sur ce plan-là. Par contre, il refuse la dernière phrase selon laquelle «le règlement d'exécution définit le périmètre et les critères applicables» pour la simple et bonne raison que le gouvernement souhaite laisser un peu d'autonomie aux communes.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Merci à M. le Commissaire du gouvernement de nous laisser cette autonomie. J'en prends acte. J'aimerais aussi répéter ce qu'il a dit, c'est-à-dire que la définition de ce périmètre crée un surcroît de travail dans les services. Je trouve qu'il aurait pu aller jusqu'au bout de la chose. A mon avis, ce n'est pas un argument.

Je vous demande Mesdames et Messieurs les Députés de soutenir cet amendement comme l'a fait la commission. Je rappelle que la commission l'a adopté à l'unanimité.

**Le Rapporteur.** Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est confirmer la proposition intégrale de la commission à l'alinéa 2 de l'article 53.

– Au vote, l'article 53 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 75 voix contre 4 à la proposition du Conseil d'Etat de ne pas se rallier à l'alinéa 2 du projet bis, dernière phrase. Il y a 3 abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Buliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotteret (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Ét. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP). *Total: 4.*

*Se sont abstenus:*

Brodard V. (GL, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 3.*

ART. 54

**Le Rapporteur.** Il s'agit de subventions. La commission a décidé de supprimer le terme «importante».

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

- Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>
- La suite de la première lecture aura lieu ultérieurement.

### Projet de décret N° 154 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation de l'ancien prieuré des Augustins, à Fribourg, destiné au Tribunal cantonal<sup>2</sup>

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/CVP, BR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La commission désignée pour étudier le projet de décret N° 154 a siégé une première fois les 26 octobre 2009 au complet. Avant la séance, l'architecte cantonal nous a fait visiter les bâtiments, accompagné par le lauréat du concours d'architecture. Notre commission avait la tâche de donner son avis sur le projet de décret N° 154, soit l'octroi d'un crédit de 13 millions pour la transformation de l'ancien prieuré des Augustins à Fribourg pour l'implantation du Tribunal cantonal unifié. Je remercie le Conseil d'Etat pour son message et surtout pour les appendices très bien illustrés, qui retracent la vie mouvementée de cet ancien prieuré. Pour mémoire, je rappellerai que ce bâtiment a servi en dernier aux Archives cantonales avant leur déménagement aux Arsenaux et que le Service des biens culturels occupe actuellement l'aile ouest du couvent. En mai 2004, la nouvelle Constitution fribourgeoise prévoyait l'unification du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif. Il était donc logique que le Conseil d'Etat cherche à loger ces deux tribunaux unifiés à la même enseigne. D'autre part, il faut souligner que la loi d'organisation du Tribunal cantonal prévoit que le siège du tribunal unifié se trouve dans le chef-lieu du canton. Il faut remarquer qu'il ne s'agit pas de loger

un service de l'Etat mais bien l'un des trois pouvoirs de notre canton, soit le pouvoir judiciaire. Nul besoin d'un palais du style de Mon-Repos mais l'édifice doit tout de même être le reflet emblématique d'un pouvoir de l'Etat! Cet édifice doit être facilement identifiable, facile d'accès, à pied, en voiture et avec les moyens de transport en commun. Notre canton mérite un siège digne pour notre Tribunal cantonal.

En 2005, le Conseil d'Etat met en place un groupe de travail pour faire une première évaluation du prieuré des Augustins. Ce bâtiment présentant des difficultés architecturales et ne correspondant pas aux volumes et surfaces demandés par les utilisateurs, ce projet fut écarté. En décembre 2007, nos deux collègues, Théo Studer et Albert Studer, déposent une question écrite qui comporte trois questions concernant le futur siège du Tribunal cantonal:

- Premièrement, quels sont les arguments en faveur et en défaveur des différents sites, à savoir l'ancien prieuré des Augustins, l'ancien Arsenal ainsi qu'une parcelle sise au chemin des Mazots?
- Deuxièmement, quels sont les arguments qui ont été décisifs pour le choix de l'ancien prieuré des Augustins?

– Troisièmement, dans quelle mesure des réserves d'espace existent-elles dans ce prieuré pour le cas où, en raison d'une augmentation du nombre des affaires à juger, un agrandissement deviendrait nécessaire?

Comme vous pouvez le constater, il est déjà fait mention en 2007 de la question de réserve d'espaces en vue d'une augmentation du nombre des affaires jugées. La réponse du Conseil d'Etat a été reprise en grande partie à la page 2 de ce message. En effet, quatre sites ont été évalués:

- le bâtiment du Groupe E au boulevard de Pérolles;
- le site de l'ancien Arsenal;
- la parcelle sise au chemin des Mazots et
- l'ancien prieuré des Augustins.

Après une évaluation des différents sites, le Conseil d'Etat décide à nouveau de porter son choix sur le site de l'ancien prieuré des Augustins, site qui a été écarté dans la précédente législature. Un concours d'architecture a donc été lancé en juillet 2008, concours qui a permis de choisir le projet de l'architecte Dimitri Kaden de Zurich. Il s'agit donc pour nous de débattre uniquement sur l'octroi ou non d'un crédit pour la réalisation de la transformation de ce prieuré pour installer le Tribunal cantonal unifié.

Les débats de la commission ont été précédés par un battage médiatique; c'est la preuve que l'objet suscite des controverses. Vous avez pu encore certainement lire sur une page, dans la Liberté de vendredi dernier, l'interview de l'architecte cantonal, M. Lang. Nous avons reçu différents courriers concernant cet objet, le premier émanant du Tribunal cantonal, daté du 18 septembre, signalant son opposition, comme par le passé, au projet mis en discussion. Il faut signaler ici que les juges du Tribunal ont été, dès la première

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2555ss.

<sup>2</sup> Message pp. 2582ss. La proposition de la commission figure en p. 2641.

heure, opposés à ce site qui, à leurs yeux, ne suffisait pas au programme des locaux. Un deuxième courrier, émanant de la paroisse Saint-Maurice, s'oppose à la transformation de la sacristie prévue comme local informatique. Cette opposition est également partagée par l'Association interparoissiale catholique romaine de la ville de Fribourg. Troisièmement, un courrier de l'Association des intérêts de l'Auge s'inquiète des difficultés de trafic déjà existantes dans le quartier et qui seraient encore augmentées par l'implantation du tribunal dans le quartier de l'Auge. De plus, cette Association s'oppose à la suppression, voire à la modification, de la place de jeux située contre le bâtiment des Augustins. Un quatrième courrier, plus court, de l'Ordre des avocats, par son bâtonnier, remet également en question le site des Augustins. Pour notre commission, il s'agissait donc de débattre sur les points suivants:

- a) le bâtiment des Augustins offre-t-il un volume suffisant pour accueillir le Tribunal cantonal?
- b) le site est-il adéquat?
- c) le crédit de 13 millions est-il suffisant?
- d) le Conseil d'Etat a-t-il un plan de rechange?

L'entrée en matière a donné lieu à une discussion nourrie qui s'est soldée par un vote de refus d'entrer en matière par 6 voix contre 5. Les points qui ont fait l'objet des principales critiques sont le volume disponible, les faibles possibilités d'extension ainsi que le site. Le montant de 13 millions demandés par le décret n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

En ce qui concerne le volume et les possibilités d'extension, il a été reconnu que, pour les besoins actuels, les surfaces à disposition étaient à la limite suffisantes, mais qu'une augmentation des causes à juger ainsi qu'une augmentation des recours nécessiteront vraisemblablement une augmentation du personnel du tribunal et, par-là même, une extension des locaux. Dans ce contexte, il faut relever que la transformation de la sacristie en local pour l'informatique se révèle inadéquate. D'autre part, l'extension sous la place de jeux jouxtant le bâtiment des Augustins nécessitera une nouvelle étude architecturale et une nouvelle évaluation des coûts.

En ce qui concerne le site, il a été relevé que l'accès à ces bâtiments n'est pas aisé, notamment pour les personnes handicapées, que ce bâtiment jouxtant l'église Saint-Maurice ne donne pas une image emblématique de la justice. Quant à la question de savoir si le Conseil d'Etat a un plan B en cas de refus de ce décret, le commissaire du gouvernement répond catégoriquement par la négative.

Le montant du crédit de 13 millions n'a pas fait l'objet de discussions particulières. Il a été tout de même relevé que la pose de l'ascenseur entre le parking de l'ancienne patinoire et les étages du bâtiment était difficile à chiffrer. L'architecte cantonal a néanmoins précisé que le devis a été établi sur la base d'offres et qu'il fallait compter avec une marge de plus ou moins 15%.

En fin de discussion, l'entrée en matière a été, comme je vous l'ai dit, refusée par 6 voix contre 5. La lecture

des articles n'a pas changé le sens du premier vote. La commission propose que l'objet soit traité en catégorie I. La minorité de la commission a décidé de faire un rapport de minorité et notre collègue Jacques Vial a été désigné rapporteur. Cet objet devait être, en principe comme vous le savez, traité lors de notre session de novembre dernier. En date du 11 novembre, le commissaire du gouvernement, M. Erwin Jutzet, adresse un courrier au président du Grand Conseil demandant le report de cet objet à la session de décembre en raison des collisions de son agenda et pour pouvoir donner réponse aux questions soulevées lors de sa visite aux groupes parlementaires avant la session de novembre. En date du 17 novembre dernier, le Bureau du Grand Conseil a adressé à M. le Conseiller une série de sept questions, synthèse des interrogations qui ont vu le jour au sein des groupes parlementaires.

En date du 24 novembre, soit une semaine plus tard, le Conseil d'Etat a adressé au Bureau du Grand Conseil les réponses à ces questions, réponses que vous avez tous reçues ainsi que les annexes.

A la demande du conseiller d'Etat Erwin Jutzet, la commission a été à nouveau convoquée pour commenter les réponses aux sept questions posées par les groupes parlementaires et pour répondre à d'éventuelles questions complémentaires des membres de la commission. Il ressort de cette deuxième séance, qui a eu lieu le 7 décembre dernier, les points suivants:

1. le maintien de l'opposition des juges du Tribunal cantonal au site des Augustins;
2. l'extension des bâtiments sous la place de jeux attenante au couvent demanderait un investissement supplémentaire de 2 à 3 millions;
3. concernant les équivalents plein-temps (EPT), il est précisé que selon le budget 2010, 44,1 EPT ont été pris en compte, qui se répartissent sur 66 personnes. C'est donc sur cette base que le projet d'architecture a été réalisé.

En ce qui concerne le préavis de la Commission fédérale des monuments historiques sur une éventuelle extension sous la place de jeux, il ne peut être donné qu'après une prise en considération par l'Office fédéral de la culture sur la base de la soumission d'un projet architectural concret. Cette extension n'est pas planifiée dans l'objet qui vous est soumis.

Lors de cette séance, un élément nouveau a été apporté à ce projet. En effet, notre collègue le député Vial a demandé s'il était possible de développer une extension des bureaux sous les combles du bâtiment principal. L'architecte cantonal a répondu par l'affirmative. Des esquisses d'agrandissement ont d'ailleurs été envoyées aux membres de la commission après cette séance du 7 décembre.

En conclusion, et je terminerai par-là, Mesdames et Messieurs, nous devons débattre l'entrée en matière sur l'octroi d'un crédit de 13 millions pour la transformation du prieuré des Augustins pour y loger le Tribunal cantonal unifié. Il ne s'agit pas pour nous de dissenter sur d'autres sites. Je vous prie donc dans vos interventions de vous limiter au site des Augustins uniquement.

**Vial Jacques (PDC/CVP, SC).** Le bâtiment de l'ancien prieuré des Augustins mérite une affectation digne de

son histoire débutée en 1250. Mais les juges sont-ils conscients du privilège dont ils font l'objet?

Cet édifice emblématique du quartier de l'Auge est placé sous la protection des biens culturels et la partie adjacente à l'entrée de l'église ne peut subir de grosses modifications. Tout l'ensemble, y compris l'église des Augustins, est propriété de l'Etat.

Or les besoins en locaux pour l'Etat de Fribourg le sont essentiellement pour l'enseignement, la culture et l'administration.

En fonction de la typologie du bâtiment, on peut difficilement y aménager une école. Un nouveau musée n'est pas prévu dans le programme législatif. Reste donc les besoins en surfaces administratives. Selon une étude préalable de Georges Hayoz, architecte, le programme des locaux du Tribunal cantonal correspondait aux surfaces du prieuré. Le concours d'architecture en a apporté la preuve. Le projet retenu de l'architecte Kaden permet de répondre aux besoins d'un tribunal moderne. Il s'inscrit parfaitement dans la politique immobilière du Conseil d'Etat en utilisant au mieux les bâtiments dont il est propriétaire.

Même si les accès sont critiqués, les possibilités de se rendre aux Augustins en voiture, à pied ou en bus sont bonnes, en tout cas pas pires qu'à d'autres endroits de la ville. Le parking de l'ancienne patinoire permet un accès direct des juges à leurs bureaux et des prévenus encadrés par la police, cela par l'ascenseur aménagé dans la falaise. Peu de collaborateurs de l'Etat jouissent actuellement d'une telle commodité.

Le projet Kaden est un bon projet parce qu'il remplit parfaitement le cahier des charges élaboré par la commission ad hoc à laquelle participaient deux juges cantonaux, MM. Chanez et Bloch. Ce cahier des charges tenait compte de toutes les missions actuelles et futures du Tribunal cantonal. Non seulement la synergie engendrée par la mise sous un seul toit du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif vise à une diminution du nombre de juges, mais le projet a encore pris en compte une augmentation de 14 à 16 juges pour les réserves.

Architecturalement parlant, la transformation de cet ancien prieuré est un bon projet. Le lauréat des dix-sept concurrents a su tirer un maximum de ce bâtiment classé en respectant toutes les exigences du Service des biens culturels. L'organisation intérieure est fluide, les locaux sont suffisamment grands et répondent aux exigences privées et publiques. Les accès pour handicapés, bien que décentrés, sont garantis. Les circulations verticales, avec l'ascenseur et trois cages d'escaliers, séparent les besoins publics et fonctionnels. L'entrée principale, bien que discrète certes, offre un accès bien séparé de celui des juges et de l'église.

L'emplacement en Vieille-Ville est une bonne solution; il redonne vie à un bâtiment emblématique de l'Auge. La beauté architecturale du bâtiment apparaissant depuis le Schönberg mérite une affectation digne de sa masse impressionnante et de son histoire. Le futur pont de la Poya diminuera encore le temps de parcours pour les collaborateurs qui habitent à l'extérieur de la ville. Quand on sait que seuls 10% des cas sont traités en salle d'audience, soit 100 à un maximum de 200 séances par année, on doit relativiser l'impact du public sur la circulation dans le quartier. L'activité des juges peut

s'apparenter à un travail de bénédictin ou de moine augustin œuvrant dans leur cellule respective. Enfin, la présence du Tribunal cantonal activera la vie des restaurants et des commerces de la Vieille-Ville.

Le projet présenté est-il suffisamment dimensionné pour l'avenir?

M<sup>mes</sup> et MM. les Député-e-s, nous avons tous voté le budget 2010. Celui-ci tient compte de 14 juges, 17 greffiers, 13 secrétaires, soit au total 44 postes à plein temps ou 59 personnes, avec les temps partiels. Physiquement, dans le projet, il y a 60, voire 61 places de travail, ce qui est suffisant si l'on tient compte que les temps partiels ne peuvent revendiquer absolument un bureau individuel.

Le cahier des charges pour le concours a été élaboré avec les juges, qui ont validé les effectifs pour les années à venir. Dans les projets récents – l'Ecole des métiers, Pérolles II –, aucun projet de cette envergure ne s'est vu offrir 10% de réserve. Des extensions sont possibles sous la place extérieure mais aussi dans les combles. M. Zadory en a parlé et j'y reviendrai. En définitive, pour les 5 à 10 ans à venir, le projet remplit ses fonctions. Pour la suite, et en relation avec les développements démographiques et techniques, on ne devrait pas agrandir.

En nous basant sur une comparaison intercantonale, le canton de Fribourg est plutôt bien loti au niveau judiciaire. Je vous cite certains chiffres. Le canton de Fribourg a 14 juges, voire 15, pour 264 000 habitants, soit 1 juge pour 18 000 habitants. La comparaison avec les autres cantons comptant plus ou moins la même population que Fribourg montre les rapports suivants: Soleure a 11 – 14 juges pour 254 000 habitants, soit 1 juge pour 18 000 à 23 000 habitants; Valais a 11 juges pour 303 000 habitants, soit 1 juge pour 27 000 habitants, c'est-à-dire 50% de plus que Fribourg; Thurgovie a 11 juges pour 234 000 habitants, soit 1 juge pour 21 000 habitants; Vaud a 30 juges pour 685 000 habitants, soit 1 pour 23 000 habitants.

Je rappelle, avec cette comparaison, que Fribourg est de loin le mieux loti. Même si les rôles sont parfois différents d'un canton à l'autre, ces chiffres sont malgré tout révélateurs d'un taux élevé des juges dans notre canton.

La réserve dans les combles.

Selon la demande de l'architecte cantonal, M. Kaden peut distribuer quatre bureaux de juges supplémentaires, de 24 à 40 m<sup>2</sup>, dans les soupentes sans porter préjudice aux 150 m<sup>2</sup> prévus pour la bibliothèque. Autrement dit, réserve il y a et sans agrandissement! Cependant, on ne doit pas oublier que cette surface pourrait aussi servir à d'autres affectations en fonction de l'évolution de la justice fribourgeoise. Quant aux impacts extérieurs, des lucarnes de petites dimensions sont déjà admises par les Biens culturels, mais elles ne sont pas très «lumineuses». Une variante de bandes de lumière horizontale pourrait être proposée. Elle a été autorisée au couvent de Porrentruy, transformé en collège. Je vois mal le Service des biens culturels refuser cet artifice architectural à Fribourg.

### Préavis des biens culturels

La Commission fédérale, comme elle le fait toujours depuis quelques années, délègue ses compétences à la Commission cantonale. Elle y adjoint un expert désigné, en l'occurrence M. Eric Tesseyre, qui était également membre du jury. Cette commission a déjà approuvé les lucarnes supplémentaires. Par contre, les bandes horizontales devraient lui être soumises, le cas échéant.

L'agrandissement possible sous la place de jeux: ce chapitre ne faisait pas partie du concours d'architecture. Deux concurrents avaient émis cette possibilité, qui a été reprise. Il n'y a pas d'étude géologique ni de coûts calculés mais, par analogie avec le sondage pour l'ascenseur et avec les connaissances du sol, l'architecte cantonal avance un coût de 2 à 3 millions, soit pour 850 m<sup>3</sup> un prix de 2400 à 3500 fr./m<sup>3</sup>, ce qui est trois fois supérieur à une construction hors sol. L'affectation serait alors en fonction des besoins.

### Le coût

En simplifiant le tableau des 13 millions, nous trouvons pour les travaux préparatoires, 1 million; le bâtiment, 8 millions; le mobilier, 1 million; les honoraires et frais de concours, 2,5 millions et une réserve de 0,5 million qui s'ajoute encore à la réserve d'usage dans la SIA de 10 à 15%. Ce 0,5 million représente 4%, ce qui fait qu'on a aussi une réserve pour le coût. Cela correspond à 400 francs le mètre cube de transformation. Quand on constate que le Service des bâtiments a régulièrement tenu ses budgets lors des récentes constructions, on peut prendre le pari qu'il en sera de même ici.

En conclusion, M<sup>mes</sup> et MM. les Député-e-s, la volonté du peuple fribourgeois de regrouper les instances judiciaires cantonales sous un même toit dans sa capitale trouvera un épilogue dans la transformation du prestigieux prieuré des Augustins si vous approuvez ce projet de décret de 13 millions. La forte minorité de la commission l'a évalué de façon rationnelle, technique et environnementale. On reconnaît quelques éléments perfectibles dans les accès. La ville a pu vivre avec son réseau routier bien avant le plan Martini et devra tenir compte pour des siècles encore de l'étroitesse des ruelles de la Vieille-Ville. Dans son ensemble, le projet présenté est un bon projet et je vous prie de soutenir l'entrée en matière et le crédit en suivant le Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Je remercie d'abord les membres de la commission ad hoc ainsi que le membre de la CFG qui ont examiné ce projet. Je vous remercie d'avance pour la sérénité de ce débat.

La Constitution et la législation en la matière prévoyant l'unification du Tribunal cantonal – les deux tribunaux –, le Conseil d'Etat a pris sa responsabilité pour mettre en œuvre la Constitution. Il a suivi toutes les règles de procédure prévues.

Premièrement, il a établi un programme des locaux et cela avec un groupe de travail où deux juges étaient représentés. M. le Rapporteur a dit qu'on avait déjà fait un programme des locaux en 2005 et qu'on avait trouvé que le site des Augustins était trop petit. C'est exact mais on a revu le programme, on a rétréci le pro-

gramme. J'ai dit: «Pourquoi Messieurs les Juges, avez-vous besoin de trois salles? Deux salles sont largement suffisantes!». On vient d'écouter le rapporteur de minorité: il y a une centaine, peut-être deux cents séances par année. Deux salles du tribunal sont largement suffisantes. On a également rétréci le volume, respectivement la surface des bureaux souhaitée – 35 m<sup>2</sup>, alors que moi-même je n'ai pas 35 m<sup>2</sup>! Donc 35 m<sup>2</sup>, on a trouvé que c'était trop! On n'a pas besoin de 35 mètres de surface. D'autres locaux ont été diminués, respectivement, supprimés. On fait ce qui est nécessaire, opportun, mais pas ce qui est souhaitable.

Deuxièmement, nous avons évalué les différents sites. Nous avons, troisièmement, choisi le site des Augustins après une étude de faisabilité.

Nous avons, quatrièmement, lancé un concours d'architectes et cinquièmement nous avons proposé au Grand Conseil un crédit de 13 millions de francs.

Sixièmement, si le Grand Conseil le veut bien, nous allons mettre en chantier l'année prochaine ce Tribunal cantonal unifié.

Gegen dieses Projekt, besser gesagt gegen seinen Standort, erwuchs fundamentale Opposition von Seiten namentlich des Kantonsgerichts, unterstützt vom Vorstand des Anwaltverbandes. Es gab verschiedene Argumente dagegen: Das Kantonsgericht gehört nicht in die Altstadt. Es gibt zuwenig Parkplätze. Es ist zu nahe der Kirche. Es erinnert an ein Kloster, an ein Gefängnis. Die letzte Enthauptung fand dort statt. Es gebe zuviele Emissionen, die Brücken in der Altstadt würden den Mehrverkehr nicht ertragen. Alles konnte man lesen. Es gibt es einen ungenügenden Zugang und es sind zuwenig Ausbaumöglichkeiten da und schliesslich: es ist zuwenig «emblematische». Ich habe im Wörterbuch nachschauen müssen, was «emblematische» eigentlich heisst. Es heisst auf Deutsch emblematisch. Oder sinnbildlich, symbolträchtig.

Les principaux arguments des adversaires peuvent se résumer à deux. C'est d'abord le manque de possibilités d'extension et, deuxièmement, pas assez emblématique. Emblématique? J'ai vraiment des difficultés à comprendre cet adjectif. Le Tribunal cantonal m'a écrit, en date du 16 juillet 2007: «Le pouvoir judiciaire, par son autorité supérieure, le Tribunal cantonal, devrait siéger dans un bâtiment en vue, pas trop éloigné du centre ville». Autre interprétation de cet adjectif qu'on a pu lire hier dans une lettre de lecteur, de M<sup>e</sup> de Weck, ancien bâtonnier: «Il est essentiel de donner au Tribunal cantonal un emplacement digne du rôle de cette autorité. La Cour suprême est idéalement placée à proximité de la gare et du centre économique de la cité». Le Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs, est d'avis que le bâtiment des Augustins est un bâtiment, un site, emblématique – maintenant que j'ai compris le mot! La Vieille-Ville, le quartier de l'Auge, sont emblématiques.

Sie sind prestigeträchtig, geschichtsträchtig und wir werden um unsere schöne Altstadt beneidet.

J'ai de la peine d'ailleurs à comprendre la conception de la justice des adversaires. Je suis d'accord «Justice must be seen to be done». Mais c'est dans le jugement, plutôt dans la médiation, la conciliation, la procédure, le «fair trial» que la justice doit être vue. Le juge doit convaincre, briller par ses connaissances, son savoir,

l'expérience et ses qualités humaines, finalement, par la motivation des jugements. Je crois que le temps est passé où la justice a quelque chose de solennel, de symbolique. Symbole du pouvoir? Je veux bien que les juges sont toujours en robe rouge et les avocats en robe noire mais ça c'est historique! Mais finalement, ce n'est pas un symbole du pouvoir. J'ai une autre conception, beaucoup plus prosaïque, je dirais, de la justice. Le justiciable cherche une solution à un litige. Il a un litige avec son voisin, il a un litige avec l'Etat, il faut terminer ce litige. Il faut que quelqu'un décide, prenne une décision.

Damit wieder Rechtsfrieden, Rechtssicherheit herrscht.

Le justiciable ira rarement au Tribunal cantonal. La grande majorité de la population fribourgeoise n'ira même jamais au Tribunal cantonal, heureusement! Je reste prosaïque. Quand vous êtes devant une décision du fisc, par exemple, il faut recourir contre cette décision du fisc ou de l'assurance sociale ou des constructions. En matière civile, vous avez un problème, un divorce ou un litige à propos d'un contrat ou en pénal, vous faites un recours, vous faites un appel. Est-ce qu'il est vraiment nécessaire et opportun d'aller au centre de la ville, près de la gare, pour traiter de tels recours, de tels recours qui sont traités à 90% sur dossiers?

A propos de la proximité de la gare, avez-vous déjà vu un juge prendre le train pour aller au Tribunal cantonal, ou un avocat, ou les greffiers ou des secrétaires? A propos, il y a moins de 10 minutes de la gare jusqu'à la place du Petit-Saint-Jean, moins de 10 minutes avec les TPF jusqu'à la place du Petit-Saint-Jean. Après, vous mettez encore à peine 5 minutes jusqu'au futur Tribunal cantonal. On parle de l'éloignement de l'Office des juges d'instruction, de la Grenette! Faites l'expérience, allez une fois! A moins de 10 minutes, vous êtes là-bas. Peut-être en montant cela fera un peu plus! Ce n'est pas éloigné.

Deuxième argument, il n'y a pas assez de place, il n'y a pas de possibilité d'extension. Ce n'est pas vrai, ce n'est tout simplement pas vrai! Le Conseil d'Etat n'est pas un irresponsable qui va envoyer là-bas un Tribunal cantonal, sachant qu'il n'y aura pas assez de place et qu'il n'y aura pas assez de place ces prochaines années! Le Conseil d'Etat a établi un programme des locaux avec les juges. Et le programme des locaux est conforme, juste, et il y a assez de place pour tous les juges et tout le personnel.

Lors de la session de novembre, vous avez accepté le budget. Combien de personnes travaillent au Tribunal cantonal? On a entendu des chiffres. Au mois de novembre, il y en avait 60, il y en avait 80, il y en avait même 95 – j'ai entendu dire! Mais, écoutez, c'est facile de vérifier. Le budget 2010 prévoit 37,1 EPT + 4 stagiaires + 3 apprentis, en tout et pour tout: 44,1 unités. Evidemment, il y a aussi des temps partiels. Le rapporteur a dit que c'était 66 personnes. Ce n'est pas tout à fait juste, il y a sur la liste des salaires 63 personnes. L'an passé, les salaires ont été versés à 63 personnes, mais il n'y avait jamais 63 personnes en même temps. Des stagiaires travaillent jusqu'au mois d'août, ensuite il y en a d'autres. Normalement, il n'y a jamais plus de 59 unités. Je dirai encore une chose importante. Dans ces 59 personnes sont inclus les spécialistes en

informatique. Or, il faut souligner que ces personnes spécialisées en informatique n'ont pas besoin d'être ou d'avoir leur bureau au futur Tribunal cantonal. Au contraire, s'agissant d'une question de gestion, d'administration, «Tribuna» – c'est le système informatique de l'appareil judiciaire – est géré par le Service de la justice et non par les tribunaux. Actuellement, je veux bien qu'il y ait 5 personnes – 3,8 EPT – qui sont logées à l'ancienne poste du Bourg. Mais il n'est pas prévu de les mettre dans le futur Tribunal cantonal. On les a mis dans le message, c'est vrai, sur proposition du Tribunal cantonal, qui a dit: «On a besoin de trois bureaux pour l'informatique». Ce n'est pas nécessaire et ce n'est même pas souhaitable!

Si l'on tient compte du fait que les secrétaires, les stagiaires et les greffiers à temps partiel peuvent partager un bureau – même pour les secrétaires, plusieurs peuvent partager un seul bureau comme cela existe aussi dans l'économie privée et dans d'autres bureaux de l'Etat –, les 53 locaux prévus sont largement suffisants, sont largement suffisants, pour héberger le Tribunal cantonal selon l'effectif du personnel!

Au besoin, on peut aussi – c'est un député qui me l'a dit – recourir à des spécialistes dans l'organisation du travail pour répartir les différents horaires. On me dit: «oui, mais le futur développement démographique, la nouvelle procédure vont augmenter les juges et le personnel!» En ce qui concerne la démographie, je ne suis pas prophète. Dans une génération, dans 20 ans, dans 30 ans, je ne sais pas de combien on aura besoin, combien nous serons à Fribourg. Maintenant, nous sommes 268 000. Dans 15 ans, 20 ans? Aujourd'hui, personne n'est prophète, personne ne peut savoir ce dont on aura besoin d'ici 15 ans, d'ici 20 ans, d'ici 25 ans!

Im Übrigen haben wir im Kanton Freiburg eine moderne Justiz. Wir haben in den letzten 20 Jahren enorm aufgeholt und unser System an das europäische und schweizerische Gesetzssystem angepasst. Es besteht kein Nachholbedarf.

Nous n'avons pas de retard, il n'y a pas de manque à combler dans le canton de Fribourg. J'ai pris la peine de comparer avec d'autres cantons. On a donné un mandat à l'Institut du fédéralisme qui, au début décembre, nous a donné la réponse qui était à disposition aussi des membres de la commission. Je ne vais pas répéter ce que le rapporteur de la minorité a dit, peut-être deux ou trois chiffres.

Soleure a 251 000 habitants, il a entre 9 et 12 Vollgerichtsstellen, donc 9 à 12, actuellement ils sont 9,3. Neuchâtel, avec 171 000 habitants, a 10 juges. Lucerne, 368 000 habitants, soit 100 000 de plus que Fribourg, a 9 + 8 Verwaltungsrichter, donc 17. Thurgovie, 6, Valais, 11. Donc, on peut constater avec le rapporteur de la minorité que Fribourg est vraiment bien doté.

Je dirais, la Confédération, le Tribunal fédéral – ils ont 38 juges – a diminué. Le Parlement fédéral a réduit l'effectif en 3 ou 4 ans de 41 à 38.

On va me dire: «Mais, il y a une nouvelle procédure fédérale, il y a trois unifications de procédures. Ça aura un impact sur le nombre de juges!» Je peux vous dire que le Conseil d'Etat, pas plus tard qu'hier le 14 décembre, a adopté la nouvelle loi sur la justice. On ne prévoit pas d'augmenter le nombre de juges. Ce qui est prévu, c'est une unité pour tenir compte des re-

cours, respectivement des appels contre les mesures provisionnelles. En accord avec les juges, on a fait le calcul, il y a une année: ça doit augmenter d'à peu près 0,6 à 0,7 EPT la charge de travail. Si on ajoute encore une secrétaire et que l'on donne un greffier-rapporteur, ça va faire une unité – pas une unité de juge, mais de greffier-rapporteur!

Si le Grand Conseil, contrairement à la proposition du Conseil d'Etat, devait supprimer les assesseurs, je veux bien admettre que, à ce moment-là, il faudrait ajouter encore une fois 0,6 à 0,7 EPT. Mais, là encore, il ne s'agirait pas de juges; pour les juges, on restera entre 14 et 16.

Conclusion: même avec la nouvelle procédure, nous n'avons pas du tout besoin d'une extension. Toute la critique se focalise sur cette extension. On a répondu aux questions – M. l'Architecte cantonal était là, M. le Rapporteur de minorité l'a bien expliqué –, nous n'avons pas besoin d'extension et si jamais on a besoin de plus de personnel, on aura la possibilité d'aménager dans les combles jusqu'à 4 bureaux, 4 à 5 bureaux. Selon les spécialistes de la commission, c'est tout à fait réalisable, c'est tout à fait conforme également à la législation de la Ville de Fribourg.

Les coûts de cette éventuelle extension sont évidemment très difficiles à estimer. Ce n'est pas sérieux, nous disent les architectes, si on n'a pas de plans de détail. Mais selon l'expérience, ça ne devrait pas dépasser les 3 millions.

Encore une fois, on n'a pas besoin d'extension ces prochaines années. Les 53 bureaux prévus doivent largement suffire.

J'arrive à la conclusion: le Conseil d'Etat prend sa responsabilité. C'est sa compétence et c'est facile de dire non. C'est beaucoup plus facile de contester, de dire non. C'est encore plus facile de dire: «y a qu'à..., vous n'avez qu'à... Vous n'avez qu'à aller à Pérolles, Pérolles, le groupe E, ça, c'est vraiment l'idéal». Mais c'est la responsabilité du Conseil d'Etat. Et nous avons examiné ce bâtiment du groupe E. Il n'est pas plus grand en surface. Il n'est pas plus grand en surface, je le répète. Et les possibilités d'extension ne sont pas meilleures qu'en Basse-Ville, puisque la Ville prévoit dans son règlement que ce quartier doit être réservé à l'habitation et non pas à des bureaux. Donc, on ne pourrait pas construire derrière. Par ailleurs, ce bâtiment est convoité évidemment par d'autres services qui, eux, dépendent plus de la proximité de la gare.

Si vous rejetez ce crédit, le Conseil d'Etat va évidemment le respecter, mais avec beaucoup de regrets. Le rapporteur l'a dit: le Conseil d'Etat est catégorique. Nous n'avons pas de plan B. Les deux tribunaux cantonaux resteront donc de facto séparés et unifiés uniquement sur le papier, ce qui serait dommage et contraire à la Constitution.

Je vous invite donc vraiment à voter ce crédit et j'aimerais encore souligner, pour ceux qui sont indécis et qui choisiraient de s'abstenir, que cela équivaldrait à un non, puisque le projet doit être approuvé à la majorité qualifiée (56 voix). Je vous invite donc à prendre votre courage et à prendre une décision et cette décision doit être: oui.

**Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC).** La Commission des finances et de gestion accepte dans sa majorité d'entrer en matière sur ce projet de décret, et ce, sous l'angle financier uniquement tel que le prévoit la loi. La Commission des finances et de gestion relève que les coûts de transformation et d'adaptation lui semblent crédibles pour mettre à disposition d'une activité administrative, respectivement judiciaire, des locaux adaptés et fonctionnels. Il est également à relever que ces volumes existent et que financièrement parlant il ne serait pas défendable de les laisser sous-utilisés, alors que des besoins en locaux sont avérés pour l'ensemble de l'activité de l'Etat. C'est avec ces considérations que la Commission des finances et de gestion vous incite à entrer en matière.

**Buchmann Michel (PDC/CVP, GL).** La majorité du groupe démocrate-chrétien soutient la proposition du Conseil d'Etat d'installer la justice fribourgeoise dans le bâtiment des Augustins. J'interviens en leur nom. Les trois principaux arguments ayant obtenu leur adhésion sont les suivants.

Le groupe démocrate-chrétien a pris note que toute une série d'arguments a été mis en lumière au cours du débat pour éviter une autre discussion autour du manque de prestige lié au bâtiment des Augustins, indigne pour de nombreux juristes de se transformer en palais fribourgeois de la justice, que ce soit dans l'organisation proposée ou à cause de son emplacement. La majorité du groupe démocrate-chrétien, au contraire, estime que ce bâtiment restauré porte une histoire culturelle digne du plus haut intérêt et qu'il ne peut que servir le prestige que mérite notre haute autorité de justice.

Deuxième point, le groupe démocrate-chrétien constate qu'en cas de refus de ce projet, il n'y aura pas d'autre solution ni dans l'immédiat ni à moyen terme pour installer notre haute autorité de justice sous un seul toit. Finalement, face à l'argument de l'irresponsabilité faite aux tenants d'un investissement de 13 millions pour une telle transformation, la majorité du groupe démocrate-chrétien rappelle que de toute façon notre responsabilité sera aussi engagée pour maintenir debout et en état un bâtiment de haute valeur culturelle. Il est donc tout à fait responsable d'investir maintenant ce montant pour d'une pierre réaliser deux objectifs: un palais de justice dans un endroit prestigieux et plus que respectable. La majorité du groupe démocrate-chrétien vous invite donc à le suivre et à voter l'entrée en matière sur le projet proposé.

**Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV).** Au nom du groupe socialiste, je vous apporte le soutien unanime de ce dernier au projet tel que présenté et avec ses arguments par le Conseil d'Etat, par la minorité de la commission parlementaire et maintenant par la majorité du groupe démocrate-chrétien. S'il le fait, c'est qu'il est persuadé de la justesse des arguments suivants.

Tout d'abord, sur le plan urbanistique, ce projet représente une réponse positive pour l'occupation d'un bâtiment que le Conseil d'Etat reconnaît comme emblématique – nous aussi – situé dans une zone historique de la capitale et dont le destin n'est pas seulement celui

d'une zone d'habitation ou d'un site figé, mais aussi celui d'un quartier où il y a des activités. Sur le plan urbanistique, le site exceptionnel sera encore mieux mis en valeur à la suite de la construction du pont de la Poya. Si certains parmi vous s'en inquiètent, c'est à tort. Certes, des mesures complémentaires doivent être prises pour limiter au maximum, dès l'entrée en fonction de ce pont, le trafic individuel automobile de transit. L'accès à ce quartier ne sera pas plus difficile qu'à l'heure actuelle et des mesures liées à l'amélioration des accès, notamment via les transports en commun et la mobilité douce le rendront plus aisé.

Sur le plan du projet proprement dit, le groupe socialiste estime que la solution, celle d'un bâtiment chargé d'histoire, telle que proposée répond entièrement aux besoins actuels de la justice, en tout cas pour une génération. Indéniablement il s'agit d'un projet de qualité et le groupe est persuadé que la réalisation de ce projet sera effectuée avec le plus grand soin, dans le respect notamment des divers préavis de la Commission des monuments historiques.

Dans la procédure actuelle, nous n'en sommes plus au stade d'interpeler le Conseil d'Etat pour qu'il nous propose d'autres solutions dans la capitale. En effet, le Conseil d'Etat présente un projet de décret lié logiquement à l'ensemble des démarches qu'il a effectuées dans d'autres dossiers. Les choses sont claires: soit le Grand Conseil n'entre pas en matière sur ce projet et par conséquent la situation actuelle reste figée pendant une période relativement longue, soit nous acceptons ce projet et nous soutenons le Conseil d'Etat afin de soutenir la fusion du Tribunal cantonal et administratif. C'est le choix que le groupe socialiste vous recommande de suivre.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Das Runde muss ins Eckige. Das ist die Spielregel des Fussballs. Dieses Sprichwort wurde aber auch im Zusammenhang mit diesem Projekt zitiert. Die Frage ist: Was ist das Runde und was ist das Eckige? Aber auf jeden Fall hat rund um dieses Projekt und dieses Dekret eine grosse Diskussion stattgefunden und ich habe mindestens zweimal meine Meinung geändert.

Ich bin heute hier, um Ihnen im Namen der Mitte-Links-Fraktion zu sagen, dass wir dieses Dekret 154 einstimmig unterstützen.

Ich möchte trotzdem zwei oder drei Dinge sagen, die vielleicht gegen das Projekt sprechen könnten:

1. Der Herr Rapporteur der Kommission hat es gesagt: Die Kirchgemeinden, respektive die Pfarreien der Stadt möchten, dass die Sakristei weiterhin als Sakristei der St. Moritz-Kirche benutzbar bleibt. Sie sind aber, und das hat der Rapporteur vergessen zu sagen, und das wurde mir überbracht, sie sind aber nicht dagegen, dass das Kantonsgericht in das alte Augustinerkloster geht.

2. Ich denke, dass die ganze Frage des «emblematische», der Repräsentation dieses Gebäudes, wirklich eine Frage ist. Ich denke, dass es aber auch eine Frage des Standortes ist, woher man dieses Gebäude anschaut. Wenn man es von diesseits der Saane, wo wir jetzt sind, anschaut, wird der Gebäudekomplex von einer Kirche dominiert. Wenn man es von ennet der Saane anschaut, ist es ein repräsentatives Gebäude.

Und vielleicht ist das ein bisschen der Standortwechsel, den ich durchgeführt habe.

Nun gut. Drei Argumente, die ich im Namen unserer Fraktion sagen möchte:

1. Ich denke, es gibt für die nächsten 10 Jahre in diesem Gebäudekomplex genug Platz für das vereinigte Kantonsgericht. Davon haben wir uns überzeugen können.

2. Wir haben uns gefragt, woher der Widerstand der Kantonsrichter kommt. Wir sind uns nicht ganz klar geworden, weshalb sie sich dagegen aussprechen – obwohl viel geredet wurde und uns auch viel gesagt wurde. Ich denke, es ist grundsätzlich zumutbar, das Kantonsrichterinnen und -richter in diesem Gebäude ihre Arbeit verrichten. Wir können hier über Quadrat- oder Kubikmeter reden, aber ich denke, dort drin kann man als Richterin, als Richter gut arbeiten. Und alle anderen, die dort drin arbeiten, können auch gut arbeiten. Also: Irgendwie muss das Runde halt trotzdem ins Eckige.

3. Wir haben den Verfassungsauftrag, ein vereinigt Kantonsgericht zu realisieren. Dies ist eine Gelegenheit und eine kostengünstige dazu, wie wir uns überzeugen liessen. Deshalb denke ich: Sagen wir ja zu dieser Vorlage. Dies ist eine Vorlage; versenken wir das Runde ins Eckige und damit haben wir eine Lösung für das Kantonsgericht. Bevölkern wir dieses schöne, charmante, würdige Gebäude mit dem Kantonsgericht, mit dem vereinigten Kantonsgericht. Das Kantonsgericht verdient es, und der Kantons Freiburg verdient es.

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC).** Le groupe de l'Union démocratique du centre s'est longuement penché sur le projet de décret qui nous est proposé aujourd'hui: 13 millions pour la transformation de l'ancien prieuré des Augustins destiné à accueillir le Tribunal cantonal. Le moins que l'on puisse dire est que ce projet n'a pas enthousiasmé notre groupe, loin de là. Certains dans ce Parlement diront, et certains me l'ont déjà dit: «vous, l'UDC, qui êtes toujours pour des économies, vous devriez dire oui! 13 millions pour aménager un magnifique bâtiment dont on ne sait pas quoi faire. Ce n'est pas très cher. Un nouveau bâtiment serait d'ailleurs bien plus onéreux.» Les Augustins offrent une place suffisante pour la justice fribourgeoise aujourd'hui, demain on verra. Les juges seront très bien là-bas. Ce n'est tout de même pas eux qui vont décider où ils vont travailler. Ce ne sont pas les juges qui vont décider de leur place de travail. Nous, les députés, allons décider si oui ou non nous allons octroyer un crédit de 13 millions pour aménager des locaux afin d'accueillir le Tribunal cantonal. Il est difficile pour nous de nous faire une idée sur les besoins réelles de la justice fribourgeoise. Qui doit-on croire? Le Conseil d'Etat qui nous dit que c'est un bon projet, bien placé, de capacité suffisante, ou alors les juges qui ont toujours fait part de leur opposition, qui trouvent les Augustins mal situés, de capacité insuffisante, bref un mauvais projet? Nous, l'UDC fribourgeoise, qui n'avons pas encore de conseiller d'Etat et qui comptons très peu de juges en fonction dans le canton avons mis de côté les arguments des uns et des autres pour forger notre prise de position sur des faits. Quels sont

les faits? Tout d'abord, l'évolution démographique de notre canton (+20% d'ici 2030 selon le rapport N° 113 du Conseil d'Etat), puis l'augmentation des violences, des incivilités, des événements traités par la police fribourgeoise qui bien souvent finissent sur le bureau des juges. Si la population fribourgeoise a droit à une police compétente, elle doit aussi pouvoir compter sur une justice rapide et efficace. Pour que la justice soit efficace, elle doit pouvoir travailler dans de bonnes conditions et cela ne sera que tout bénéfique pour le justiciable et pour la population.

Le nouveau code de procédure pénal va obligatoirement faire augmenter les dossiers traités par nos juges. L'évolution des affaires traitées par les tribunaux est déjà en constante augmentation: 744 en 1979, 1289 en 1999 et 1778 en 2008. Les comparaisons intercantionales présentées par le commissaire du gouvernement à la commission parlementaire par rapport au nombre de juges par canton ne sont pas vraiment fiables. On ne sait pas s'il est déjà tenu compte de la nouvelle procédure. Le commissaire l'a reconnu, ces chiffres devraient être affinés.

Ensuite, la possibilité d'extension du bâtiment est très incertaine et le projet de nouveaux bureaux sous les combles présenté par M. l'Architecte cantonal, ceci en dernière minute lors de la deuxième séance de la commission parlementaire, démontre bien que ce projet est quelque peu boiteux.

Pour finir, je parle à titre personnel, l'ancien prieuré des Augustins est historiquement un endroit qui rappelle la religion catholique. Il suffit de regarder le magnifique plafond et les statues pour s'en apercevoir. Sa situation accolée à l'église de Saint-Maurice et l'entrée des justiciables qui se ferait dans la petite ruelle des Augustins, comme par une porte dérobée sous le clocher de l'église, ne me conviennent pas. Pour moi, la justice doit siéger dans un lieu neutre. Si je ne souhaiterais pas être jugé sous un minaret, je ne pense pas qu'il soit judicieux de juger les citoyens fribourgeois sous un clocher et sous le regard de saint Augustin. Avec ces considérations, une partie du groupe de l'Union démocratique du centre vous encourage à refuser l'entrée en matière. Je dis bien une partie car notre groupe est partagé et passablement indécis. Certains attendent le débat pour se forger une opinion.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** Notre responsabilité aujourd'hui est de savoir si l'investissement demandé de 13 millions destiné au réaménagement du bâtiment de l'ancien couvent des Augustins pour accueillir le Tribunal cantonal réunifié répond aux critères requis pour un investissement public d'importance.

L'examen ne résiste pas. Malgré les efforts déployés par les bureaux d'architectes et M. l'Architecte cantonal, le projet présenté revêt à notre sens de nombreuses faiblesses. Ainsi, aujourd'hui, avec une forte minorité du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à refuser l'entrée en matière du décret qui vous est présenté et ce pour les raisons suivantes.

L'accès au site et l'accessibilité du site ne répondent pas aux critères attendus pour un tel bâtiment. La situation en Vieille-Ville, éloignée de la gare, est d'accès difficile. Les bus s'arrêtant à la place du Petit-Saint-

Jean, il reste un trajet – en montée ou en descente – peu confortable avec des pavés. L'accessibilité du bâtiment peut être considérée comme inappropriée pour les personnes à mobilité réduite. De plus, l'unique ascenseur est sur le principe réservé aux juges, collaborateurs et personnel. Les tiers, avocats, parties devront téléphoner préalablement pour demander à bénéficier de son usage. L'entrée principale a une configuration pour le moins particulière: une porte cochère dans une rue parallèle, à proximité de la chapelle ardente de l'église où les familles se rassemblent lors des ensevelissements. Les places de parc réservées ne le seront qu'à l'intention des juges et des collaborateurs, les utilisateurs – avocats, experts, parties, public – devront trouver des places en Vieille-Ville, ce qui a d'ores et déjà provoqué la réaction des associations d'habitants du quartier.

Pas de réserve de places! La surface utile serait immédiatement pratiquement totalement utilisée. Le projet initial ne prévoyait aucune réserve de place. Il n'existait a priori aucune possibilité d'extension, à l'exception d'une surface en sous-sol, à créer sous forme d'un droit de superficie de la commune de Fribourg non encore concédé, dont la faisabilité n'a pas été prouvée. Le coût de construction a été évalué entre 2 et 3 millions – coût vraisemblable – pour disposer d'un volume supplémentaire d'environ 850 m<sup>3</sup> en sous-sol, pratiquement privé de lumière naturelle.

On relève d'autres points. Par exemple, le projet ne prévoit qu'une salle d'imprimantes pour le 2<sup>e</sup> étage qui, lui, compte 18 bureaux, respectivement 22 places de travail. Comme l'ont déjà relevé les intervenants précédents, l'augmentation prévisible de la démographie et l'introduction du nouveau code de procédure, malgré la volonté affirmée de maîtriser les coûts de fonctionnement, généreront inmanquablement une augmentation des causes. Celles-ci sont, pour information, passées de 935 en 1989 à 1778 en 2008, soit presque passées du simple au double en 20 ans.

Malgré les efforts de recherche réalisés par les architectes, le bâtiment reste privé de source de lumière naturelle suffisante, obligeant à travailler tous les jours avec de la lumière artificielle. De nombreux escaliers, des parois qui ne peuvent être déplacées, des fresques dont on nous dit qu'elles pourront être cachées sur demande par des rideaux qui seront aménagés. L'Inventaire suisse des biens culturels d'importance régionale a classé l'ancien couvent des Augustins en valeur A. C'est une mesure de protection très importante qui exclut la modification de nombreux éléments architecturaux et décoratifs, certains d'entre eux pouvant être considérés comme des barrières architecturales. Même si le coût de transformation apparaît dans un premier temps comme plus avantageux, il a un caractère aléatoire dû à des transformations compliquées, notamment celles liées à l'installation de l'ascenseur et à la stabilité du bâtiment.

Lors de l'adoption d'un nouveau projet, qu'il soit privé ou public, le facteur risques ne peut être entièrement écarté, mais accepter le décret tel que présenté serait équivalant à conseiller à une famille de trois enfants d'acquérir une maison de trois pièces dans une région de montagne, à neige, où le garage a déjà été condamné pour aménager le bureau du papa alors que la maman est enceinte et qu'on ne sait pas encore

si c'est des jumeaux! (*rumeurs!*) Même si la famille dispose de fonds propres suffisants et que la maison choisie a un certain charme, l'investissement envisagé sera considéré comme inapproprié par tous les professionnels consultés. La nouvelle Constitution fribourgeoise fixe des principes, notamment à l'article 120: «Le Grand Conseil accorde au pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour assurer la célérité et la qualité de la justice». Ainsi notre devoir, aujourd'hui, est de reconnaître que les faiblesses du projet présenté ne nous permettent pas d'inscrire ce projet comme un projet de gestion publique du XXI<sup>e</sup> siècle. Invoquer le déménagement du Tribunal dans quinze ans, avant même son installation, est pour moi incompatible avec une gestion publique avisée, sans compter l'énergie nécessaire, la perte de temps et les coûts inhérents à un déménagement.

Accepter ce décret, c'est accepter un projet du passé sans aucune vision. Nous sommes en droit d'attendre un projet d'immeuble fonctionnel avec des espaces, de la luminosité, de l'accessibilité, propice à l'exercice de la justice, qui contribuera donc à améliorer son fonctionnement et qui a les capacités de répondre aux besoins futurs.

Considérant les principes constitutionnels, notre devoir est de refuser l'entrée en matière de ce décret et ainsi, avec la minorité du groupe démocrate-chrétien, je vous invite, par conviction profonde, à voter non.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical a examiné ce projet avec beaucoup d'attention et a décidé, à sa majorité, de refuser l'entrée en matière. Le Conseil d'Etat nous propose de réaffecter l'ancien couvent des Augustins en réalisant des travaux devisés à 13 millions afin de disposer d'un Tribunal cantonal unifié pour répondre au mandat de la Constitution fribourgeoise. Certes, le mandat constitutionnel serait ainsi rempli mais pour combien de temps? On sait aujourd'hui que l'investissement consenti ne permettra que provisoirement la réunification du Tribunal cantonal en raison du manque de locaux programmé dans un futur proche, soit dans moins de deux ans déjà et non pas dans dix ou quinze ans. Nombre d'éléments plaident contre cet investissement de 13 millions et je me limiterai à n'en citer que quelques-uns.

Ainsi, rien qu'avec la modification du code procédure civile au niveau fédéral qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les recours sur mesures provisionnelles, actuellement traités par les tribunaux d'arrondissements, seront traités par le Tribunal cantonal. Cela représentera tout de même 100 recours de plus par année, chiffre confirmé d'ailleurs par le commissaire du gouvernement. Cela implique donc du personnel supplémentaire et le défilé de justiciables qui seront entendus par les juges. Pour contrer ce problème, on veut bricoler des solutions, comme par exemple, obtenir une exception fribourgeoise ou avoir recours à un greffier-rapporteur au lieu d'un juge supplémentaire afin de limiter le personnel. Loin de nous l'idée de créer sans cesse des postes supplémentaires dans l'administration, mais lorsque les données changent au niveau fédéral, on est bien contraint de s'y adapter, qu'on le veuille ou non, y compris à Fribourg, n'en déplaise au député Vial qui, en fonction des chiffres

d'autres cantons pourrait nous laisser penser que l'on peut diminuer le nombre de juges dans notre propre canton! Concernant les comparaisons intercantionales, je dois dire qu'elles ne sont pas déterminantes. Chaque canton a sa propre organisation et on ne peut pas prendre uniquement la population comme base de calcul. Rien qu'à l'échelle de notre canton déjà, la Commission de justice doit faire face à des demandes de postes supplémentaires dans les tribunaux d'arrondissements et elle a constaté que le critère de population légale n'est pas suffisant; on l'a vu clairement en comparant deux districts avec le même nombre d'habitants.

Deuxièmement, la loi sur l'organisation du Tribunal cantonal prévoit la suppression des assesseurs, une fonction accessoire, faut-il le rappeler, ce qui nécessitera l'engagement d'un juge permanent. Or, le projet de loi sur la justice propose maintenant de réintroduire les assesseurs car ils occuperont moins de place vu qu'ils exercent cette fonction de manière non permanente. C'est faire peu de cas de l'argumentation qui date de juste deux ans et qui tendait à supprimer les assesseurs qui sont, d'une part, avocats et, d'autre part, parallèlement juges assesseurs au Tribunal cantonal. Vous et moi avons décidé de supprimer ces assesseurs pour garantir l'indépendance, l'impartialité et la crédibilité des tribunaux. Aujourd'hui, alors qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux qui puissent nous faire revenir sur cette décision, si ce n'est pour arriver à caser des juges aux Augustins, le commissaire propose de faire marche arrière. Détail piquant, le Conseil d'Etat s'était d'ailleurs rallié à cette proposition de suppression des assesseurs et avait fait siens les arguments du président de la Commission de justice! Du reste, le Conseil d'Etat reconnaît qu'il y aura un manque de places puisqu'il propose le travail à domicile, rien de moins, dans sa réponse du 24 novembre 2009, en plus de l'hypothétique extension prévue sous la place de jeux actuelle en creusant dans la falaise. Ce projet non chiffré et pour lequel aucun préavis n'a pu être demandé car, nous a-t-on dit, il n'existait pas, ne peut donc être retenu. Or ce manque de place repose sur des faits connus et il serait absurde de simplement les ignorer sous prétexte que l'on prend une décision aujourd'hui sans nous projeter dans le futur.

N'est-ce pas là justement notre responsabilité, nous qui sommes élus pour prendre des décisions qui engagent l'avenir? Dans l'économie, on trouve tout à fait normal d'anticiper et de planifier les changements, de plus en plus souvent à très court terme. Nous, décideurs politiques, nous ne pouvons nous épargner cette réflexion! Je ne souhaite pas allonger le débat par d'autres exemples, mais vous constaterez qu'il y a un réel manque de vision globale pour l'avenir et cela sans compter la tendance constatée dans notre société actuelle – que l'on peut certes regretter – de recourir de plus en plus à la justice. Cette tendance ne va pas diminuer et la population fribourgeoise connaît parallèlement une croissance exceptionnelle, à savoir plus de 20 000 habitants ces cinq dernières années. On nous dit encore que les juges ne veulent pas aller en Vieille-Ville. S'il est vrai qu'ils n'ont pas à choisir leur lieu de travail et qu'ils s'accommoderont des locaux – 17 à 25 m<sup>2</sup> par bureau – qui leur seront dévolus à partir du moment où les conditions sont correctes, rappelons qu'ils n'ont

pas mis en avant leur commodité personnelle mais l'organisation du travail, la qualité des places de travail et le traitement rapide des affaires.

Je vous demande donc de refuser l'entrée en matière pour cet investissement et, comme nous le disons souvent, nous les politiciens, gouverner c'est prévoir!

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE).** Pour l'installation du Tribunal cantonal unifié, le Conseil d'Etat nous propose une transformation de l'ancien prieuré des Augustins. Comme il est précisé dans le message, le choix des Augustins permettra d'offrir à nos juges cantonaux et à leurs collaborateurs un cadre de travail privilégié répondant aux exigences de leur mission, de rénover un bâtiment protégé propriété de l'Etat. De plus, d'autres sites retenus par le groupe de travail ne remplissaient pas les conditions requises pour l'installation d'un Tribunal cantonal. Le montant prévu pour la transformation de ce bâtiment, soit 13 millions, représentant 400 francs au m<sup>3</sup> contre 700 francs pour un bâtiment neuf, nous paraît tout à fait raisonnable.

M. le Commissaire vient de nous confirmer que le nombre de locaux est largement suffisant pour l'ensemble du personnel du Tribunal, soit 44,1 équivalents plein-temps.

Pour ces raisons, une partie du groupe de l'Union démocratique du centre, peut-être une petite majorité, soutiendra ce projet. Elle estime que c'est un bon projet et soutient l'entrée en matière sur ce projet.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC).** Le réfectoire d'été des moines augustins deviendra-t-il le Tribunal cantonal? Ainsi aurait-on pu intituler ce projet d'accueillir le Tribunal cantonal dans ce haut lieu religieux fondé en 1250 par les ermites de saint Augustin! De remarquables peintures, qui représentent des scènes de la Sainte Famille et autres saints, ont été mises à jour lors des restaurations. Je ne relève que ces deux éléments, les éléments historiques ayant été suffisamment rappelés dans le message, tout comme dans la presse. C'est vous dire qu'il me paraît fort inconvenant d'envisager de loger notre Tribunal cantonal dans ce haut lieu monastique. Il me semble que l'évolution de la société civile devrait nous inciter à trouver une affectation autre que celle d'y mettre le Tribunal cantonal. Ceci dit, et sans parler des inconvénients incontournables quant aux possibilités d'extension, la situation et l'accès à ce site, que j'ai eu l'occasion de visiter, ne se prêtent pas pour assurer un fonctionnement idéal de notre justice. Ce bâtiment est coïncé et caché par l'église Saint-Maurice et la falaise surplombant l'ancienne patinoire des Augustins – un emplacement connu par chacun et chacune de nous – et son accès, qu'on le veuille ou non, n'est pas facile, je dirais même compliqué. De par ces rues étroites, la circulation dans le quartier de l'Auge est déjà difficile; viendra s'ajouter un manque certain de places de parc. Je me permets une parenthèse à ce sujet. J'ai visionné, hier soir, sur le site Internet de la ville de Fribourg, le règlement relatif au plan d'affectation des zones et police des constructions. En page 154 (il y a plus de 200 articles), sous administration-industrie-commerce, places de stationnement nécessaires pour voitures, il est fait mention d'une

place par tranche de 70 m<sup>2</sup>, surface brute de plancher. Je pense que les 14 places de parc prévues dans le projet sont bien loin du compte, parenthèse fermée! C'est vous dire que la localisation des Augustins ne sera pas à l'avantage du justiciable.

Localisation, accès: il est utile aussi de savoir que les cantons qui nous entourent y ont pensé et le site de leur Tribunal cantonal est au centre de la ville, comme à Berne à proximité directe de la gare ou à Sion, à la rue Mathieu-Schiner (800 m à 1 km de la gare); à Genève, en plein centre; à Neuchâtel, à 800 m de la gare et je m'arrêterai au canton de Vaud dont le Tribunal cantonal est à côté de l'Ermitage, bâtiment construit à cet effet, facilement accessible et disposant de places de parc. Les Augustins sont à environ 3 kilomètres de la gare. En outre, dès la construction du pont de la Poya, des mesures seront prises pour restreindre la circulation en Basse-Ville. Le Tribunal ne sera alors accessible que par le pont de la Poya, la route du Stadtberg et, au final, difficulté de trouver une place de parc. A mon avis, des variantes plus appropriées trouveraient un meilleur écho. D'ailleurs, à titre personnel, permettez-moi de relever que pour des entreprises dont l'Etat est propriétaire ou majoritaire, on n'a pas lésiné pour construire des bâtiments modernes, fonctionnels, faciles d'accès, à la satisfaction aujourd'hui aussi bien des utilisateurs que des visiteurs. Ayons alors le courage aussi de donner des installations modernes, adéquates et faciles d'accès à notre Tribunal cantonal.

A titre personnel, je vous remercie de votre attention et vous invite à refuser l'entrée en matière.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Serait-ce incongru de ma part de parler des accointances entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire? Personnellement, j'ai toujours ressenti cette discrète mais ô combien relation plus qu'amicale entre ces deux pouvoirs! Les récentes interventions des juges cantonaux autour de ce projet, qu'elles soient privées ou officielles, ne me démentiront pas. Elles ont provoqué en moi une certaine jouissance et j'ai entendu dans cette salle une dame venir vers moi et me dire: «Louis, qu'est-ce que tu en as pensé?» J'ai dit: «Moi, j'ai joué!» (*rires*).

Le débat qui nous est proposé par ce projet est très certainement sensible parce qu'il touche aux plus hautes sphères de la justice. L'occulter et botter en touche seraient un signe de couardise flagrante de notre part. On nous propose un excellent projet d'installation de la plus haute cour fribourgeoise. Il semblerait, à première vue, que tous les services de l'Etat ne bénéficient pas ou ne bénéficieront jamais d'un bâtiment avec ce passé prestigieux dans un environnement on ne peut plus agréable et paisible. Invoquer ou faire allusion aux différentes fonctions qui habitaient ce lieu antique pour mettre en doute ou en péril les rendus de justice futurs de nos hauts magistrats est une fausse raison. Je veux bien admettre le statut prestigieux dévolu à un juge cantonal, ne serait-ce que pour avoir un jour témoigné en faveur d'une personne citée à comparaître – ce n'était pas très loin d'ici. Cette rougeoyante toge les fait ressembler plus à des cardinaux en conclave et qui doit certainement créer pour le prévenu une crise de panique devant un accoutrement d'une autre époque!

Ce projet est un bon projet. L'intrusion dans le débat de ces hauts dignitaires de la justice ne m'a en tout cas pas convaincu. Accès facile, environnement idyllique, emblématique, un havre de paix pour rendre la justice la plus transparente, j'y adhère totalement!

**Vonlanthen Rudolf** (PLR/FDP, SE). Einmal mehr hat der Staatsrat seinen Auftrag und seine Verantwortung wahrgenommen und ausgezeichnete Arbeit geleistet. Er hat es sich nicht leicht gemacht und unterbreitet uns heute einen ausgewogenen Vorschlag.

Die Gefahren, welche die Kommission betreffend dem Standort des ehemaligen Augustinerklosters sieht, kann ich nicht nachvollziehen. Es kann doch nicht sein, dass die Richter ihren Arbeitsort selber auswählen. Auch sie sollten sich an die hochgelobte Gewaltentrennung halten. Richter sollen gerechte Urteile fällen und das Bauen den anderen Fachleuten überlassen. Die Räumlichkeiten sind gross genug und ausbaufähig. Im Kantonsgericht finden keine Schaulprozesse statt. Somit ist auch der befürchtete Engpass betreffend dem zusätzlichen Verkehr in die Altstadt unbegründet. Zudem glaube ich an das Gute; so dass die Gerichte in Zukunft weniger beansprucht werden sollten. Das ehemalige, ehrwürdige Augustinerkloster eignet sich daher gut als zukünftiges Kantonsgericht. Wichtig ist schlussendlich, dass es in der Hauptstadt Freiburg bleibt und nicht plötzlich in die Kasernen des Schwarzeses verschwindet.

In diesem Sinne werde ich dem Antrag des Staatsrates zustimmen und ihn unterstützen und ich bitte Sie, das Gleiche zu tun.

**Studer Theo** (PDC/CVP, LA). Erlauben Sie mir eine grundsätzliche staatsrechtliche Überlegung: Der Kanton Freiburg, wie auch jeder andere Rechtsstaat, ist dem Prinzip der Gewaltenteilung verpflichtet, wie auch mein Vorredner gesagt hat. Legislative, Exekutive und Judikative müssen unabhängig voneinander wirken können.

Gemäss Artikel 121, Absatz 3 der Kantonsverfassung ist der Grosse Rat verpflichtet, der richterlichen Gewalt die notwendigen Infrastrukturen zur Verfügung zu stellen. Zwar lässt sich daraus bis zu einem gewissen Grad ableiten, dass der Grosse Rat die Kompetenz hat, zu bestimmen, welche Projekte für Gerichtsgebäude er finanziell unterstützt. Aber unter dem Gesichtspunkt der Gewaltenteilung ist es sehr fragwürdig, dass die Exekutive und die Legislative den Ort des Kantonsgerichtes gegen den ausdrücklichen Willen den Kantonsrichtern aufzwingen wollen. Auch in dieser Frage sollte man der richterlichen Behörde mehr Autonomie zugestehen und man sollte den ausdrücklichen Willen der Vertreter der richterlichen Gewalt respektieren.

Ich bin auch erstaunt, wie im Zusammenhang mit dieser Diskussion über die Vertreter der Justiz gesprochen wird. Es handelt sich nicht um Angestellte, welche da sind und verpflichtet sind, Recht zu sprechen. Nein, es handelt sich auch um die Vertreter der richterlichen Gewalt; der dritten Gewalt, genau wie der Staatsrat der Vertreter der Exekutive ist, wie wir, der Grossrat, Vertreter der Legislative sind.

Ich bitte euch, nicht einzutreten und sollte eingetreten werden, das Dekret abzulehnen.

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). J'aimerais ajouter deux considérations, un peu pour les indécis qui ont peut-être de la peine à se faire une idée sur ce sujet important, des considérations qui n'ont pas été évoquées jusqu'à maintenant.

La première, c'est pour établir des faits objectifs relatifs au parking. Le parking du quartier de l'Auge est une situation de rêve pour un urbaniste. C'est parfaitement un parking de complémentarité. Cela veut dire ceux qui partent le matin avec leur voiture laissent la place à ceux qui viennent le matin pour travailler. Vous pouvez aller voir toute la journée – je suis voisin des Augustins de toute ma vie – le parking est vide toute la journée! 100 places, vides! Il n'y a aucun problème de parking, il est réduit à zéro!

Sur l'accès encore, il faut savoir que les rues sont étroites. Evidemment, cela ralentit. Cela ralentira d'autant plus que les gens qui vont travailler vont empêcher ceux qui voudraient traverser le quartier seulement. Le problème de la modération, ce n'est pas d'empêcher les gens de venir ou de sortir, c'est d'empêcher le transit. Si des gens viennent travailler, ils vont empêcher que d'autres transitent par le quartier. Tout le monde va gagner!

Le second aspect et plus important, peut-être, c'est celui qui nous occupe tous: l'extension et les capacités. J'aimerais juste évoquer deux faits qui au fond sont importants pour comprendre qu'un problème de locaux ne se résout pas à un problème de gestion de l'espace. Il y a d'autres paramètres qui interviennent pour la gestion de l'espace du bâtiment des Augustins. Le premier, ce sont les formes modernes d'organisation du travail. On est au XXI<sup>e</sup> siècle, Messieurs Dames! Au XXI<sup>e</sup> siècle, on peut travailler aussi en considérant le temps partiel et le télétravail. Ces formes modernes permettent de dépasser l'équation «un emploi-un bureau-un bâtiment» pour organiser autrement le travail. Le deuxième élément, peut-être plus à long terme, c'est celui qui n'a rien à voir avec nos problèmes, celui de la médiation. Il y a des conflits! Bien sûr, il y en aura encore; la population augmente mais en même temps, la médiation offre à terme d'autres solutions que le recours, et que je te recours sur ton recours... Cela aussi peut intervenir et on doit le prendre en compte pour diminuer éventuellement le nombre de cas.

Finalement, last but not least, puisqu'on parle anglais de temps en temps ici, un élément qui, au-delà des dix ans, doit nous rassurer: c'est que le canton de Fribourg est propriétaire, dans les abords immédiats, d'autres espaces qui peuvent être utilisés pour des activités secondaires, pour libérer, si jamais c'est nécessaire, de l'espace encore dans le bâtiment principal. Moi, je voterai tranquillement, convaincu de la solution, pensant que finalement c'est un peu une tempête dans un verre d'eau!

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Je ne peux pas me taire sur un tel sujet, M. le Président, surtout que je vais commencer par faire plaisir à M. le Commissaire – ça arrive! – en lui disant que le Tribunal cantonal

a exactement la même opinion sur le siège du Tribunal cantonal, c'est-à-dire que ce siège ne doit pas être un bâtiment de prestige mais un lieu offrant l'image d'une justice laïque, moderne et adaptée aux besoins actuels et futurs des justiciables fribourgeois. C'est exactement l'opinion que vous venez d'émettre, M. le Commissaire!

La question qui se pose est celle de savoir si le site choisi répond aux besoins actuels. Je me suis amusée – comme une bénédictine et non une augustine – à examiner les plans fournis par le message. Je constate que déjà il y a les places des apprentis qui n'existent pas et que les bureaux pour les suppléants n'existent pas. En outre, il y a cinq bureaux que l'on a dû mettre dans les combles. Or, mettre des bureaux dans les combles, ce n'est pas conforme à la réglementation sur le travail. Ça, je pense que mes collègues en face de moi ne le démentiront pas, il y a une ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, qui exige un éclairage naturel et une vue sur l'extérieur. Or tous les bureaux dans les combles contreviennent à cette prescription puisqu'ils n'ont que des lucarnes. Et le commentaire de cette ordonnance est très clair: «Une entreprise ne peut nouvellement s'installer que dans des locaux qui correspondent aux prescriptions en vigueur». Cela signifie que les deux bureaux des stagiaires, les trois bureaux pour l'informatique ne sont pas conformes à cette norme. Nous sommes dans un déficit en tout cas de cinq bureaux, sans parler des bureaux des suppléants et des bureaux des apprentis.

Quels sont les agrandissements possibles? Nous avons entendu ou vous avez pu le lire dans le message: il y en a deux. C'est la sacristie, pour laquelle le Conseil d'Etat, au vu de la levée des boucliers de la paroisse et des personnes habitant le quartier, a retiré cette possibilité. Il n'y en a plus qu'une, c'est la salle devant l'église. Or cette possibilité tient plus du rêve que de la réalité. Vous savez que le bâtiment des Augustins est un bâtiment protégé d'importance nationale et je doute fort que la Commission fédérale des monuments historiques donne un préavis favorable pour une telle extension.

Lors de la dernière séance de la commission spéciale, l'architecte cantonal, pendant les dix dernières minutes, nous a sorti deux variantes. Une, c'était d'augmenter les bureaux dans les combles. Comme je viens de vous le dire, ce n'est pas possible. Les cinq bureaux, ce n'est pas possible! Et l'autre? C'était de reprendre le cas de Porrentruy. Porrentruy où un collège a été agrandi où on a ajouté une immense baie vitrée dans la toiture. Je tiens à rappeler que le cas de Porrentruy n'est pas celui de Fribourg, ce n'est pas celui des Augustins. C'est un bâtiment du XIX<sup>e</sup> siècle dont la charpente avait été fortement altérée. L'intervention n'était absolument pas visible de l'extérieur et le propriétaire a dû restituer l'état précédent, c'est-à-dire éliminer toutes les lucarnes qui avaient été ajoutées. Donc la situation pour les Augustins est très différente puisque nous verrions cette baie vitrée.

Enfin, je rappellerai que ce ne serait pas du tout conforme à l'article 35 du règlement de la ville de prévoir une telle baie vitrée et je me réjouis de voir les propriétaires que l'on embête pour un agrandissement de 20 cm de lucarne d'apprendre que l'Etat, lui, n'est

pas soumis à cette réglementation et peut faire une immense baie vitrée!

En conclusion, veut-on vraiment dépenser 13 millions alors qu'on sait que les locaux sont trop petits et qu'il faudra prévoir rapidement une nouvelle solution, c'est-à-dire ailleurs? Le contribuable n'aura-t-il pas l'impression que l'on jette l'argent par les fenêtres ou plutôt par les lucarnes? Tout ça parce que le Conseil d'Etat ne veut pas présenter un plan B!

En conclusion, refusez l'entrée en matière!

**Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV).** J'interviens à titre particulier uniquement pour corriger un fait erroné énoncé par notre collègue, M<sup>me</sup> Peiry. Vous avez énoncé, chère collègue, un document extrait du plan d'aménagement local et qui correspond à la politique de stationnement, une politique d'ailleurs imposée par les services de l'Etat. J'aimerais rappeler juste deux faits.

Le premier, c'est que la place des Augustins est un domaine qui appartient à l'Etat, par conséquent loué à la ville. Deux, à l'heure actuelle, les employés, qui travaillent en partie dans le bâtiment des Augustins dans le domaine des biens culturels, y trouvent déjà des places. Par conséquent, les chiffres que vous avez évoqués ne peuvent pas être appliqués dans ce domaine.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** J'ai une toute petite question à M. le Commissaire du gouvernement. Une membre de la commission ad hoc a cité vos propos en disant que les greffiers pourraient travailler depuis leur domicile. Je trouve que c'est un scoop, c'est quelque chose de tout à fait nouveau dans notre canton. J'aimerais bien vous entendre à ce sujet et je m'imagine que le 20% des fonctionnaires n'auraient même plus besoin d'avoir une place de travail puisque, eux aussi, pourraient le faire depuis la maison. Je m'imagine mal un greffier travailler depuis la maison mais j'aimerais vous entendre à ce sujet.

**Le Rapporteur.** J'irai vite; j'irai en plus-moins, plus-moins. Je ne vais pas répéter tout ce que vous avez dit. C'est inutile, on a les neurones complètement anesthésiés, y compris ceux du commissaire du gouvernement, je pense. Vos neurones sont-ils anesthésiés? (*rires!*) En tout cas, les miennes...

M. le Député Michel Buchmann, pour le groupe démocrate-chrétien, plaide pour l'entrée en matière pour la majorité des PDC. M. Pierre-Alain Clément, pour le groupe socialiste, fait part de l'unanimité du PS en faveur de l'entrée en matière.

M. de Roche – qui change souvent de veste (*rires!*): einstimmige Unterstützung von «message». M. Gilles Schorderet refuse l'entrée en matière; M<sup>me</sup> Emmanuelle Kaelin refuse l'entrée en matière; M<sup>me</sup> Nadine Gobet refuse l'entrée en matière; M. Gilbert Cardinaux plaide, pour la majorité très courte du groupe de l'Union démocratique du centre, pour l'entrée en matière; M<sup>me</sup> Claire Peiry refuse l'entrée en matière. M. Louis Duc fait de la jouissance – j'ai marqué ici – et trouve que c'est un excellent projet et entre en matière. (*rires!*)

M. Ruedi Vonlanthen aimerait que cela se trouve à la caserne du Lac-Noir – ça, je n’ai pas très bien compris, il faudra qu’il me l’explique. (*rires!*) Entrée en matière pour M. Vonlanthen, bien sûr!

M. Theo Studer refuse l’entrée en matière; M. Laurent Thévoz est un superbe urbaniste et naturellement plaide en faveur du message; M<sup>me</sup> Antoinette de Weck refuse ce décret. M<sup>me</sup> Cotting qui, je crois, attend une réponse. Je ne sais pas si vous êtes d’accord avec ma façon de faire mais je crois que c’était assez court.

**Le Commissaire.** Je remercie tout d’abord toutes les intervenantes et intervenants, qu’ils soient pour ou contre ce projet. Je dirais aux adversaires que je respecte leurs profondes convictions. Je suis conscient qu’il y a beaucoup d’émotion dans ce dossier. Il font tout simplement une autre appréciation ou ils tirent d’autres conclusions des faits.

En ce qui concerne les interventions pour, je n’en prendrai que deux.

D’abord, M. de Roche: Das Runde gehört ins Eckige. M. de Roche, vous avez parlé de la sacristie. Il faut effectivement que je souligne pour le procès-verbal qu’il est clair, net et sans ambiguïté que le Conseil d’Etat ne va pas utiliser ou essayer d’étendre sur la sacristie. Ça, c’est une idée qui est clairement évincée!

Je soulignerai encore l’intervention de M. Laurent Thévoz, qui vient de la Basse-Ville et la connaît bien. Je le remercie d’avoir précisé notamment le règlement du parcage. Là, je réponds aussi à M<sup>me</sup> la Députée Claire Peiry-Kolly. C’est vraiment l’idéal là-bas; pendant la journée, il y a de la place, le personnel peut parquer. Ensuite, il peut prendre l’ascenseur et en 30 secondes il est dans son bureau. Et la nuit, si vous allez une fois un vendredi soir là-bas, à 6 heures, c’est plein! Mais là, il n’y a pas de problèmes. La nuit, les juges, normalement, ne seront probablement pas là! (*rires!*)

Un autre argument de M<sup>me</sup> la Députée Nadine Gobet qui parle toujours – et d’autres intervenants aussi – de l’augmentation de la charge de travail à cause de l’uniformisation des différents codes de procédure. Je l’ai admis, je l’ai écrit même. On a fait une évaluation, on a fait une évaluation avec les juges du Tribunal cantonal. J’ai ici le procès-verbal d’une séance du 16 mai 2009. On a estimé avec les juges ce qui concerne les futurs appels ou mesures provisionnelles; il y en a une centaine et cela demande environ 0,6 poste de travail. Cela ne doit pas être nécessairement des juges, ça peut être un greffier-rapporteur. J’estime que c’est souvent des calculs d’épicerie: combien un père de famille doit payer dans un divorce, est-ce qu’il paie 700 ou 720 francs, etc.? Ce sont des calculs qui peuvent bien être faits par les greffiers.

Je suis d’accord avec vous M<sup>me</sup> Gobet: si le Grand Conseil, qui aura toute la liberté, supprime les assesseurs, cela va aussi augmenter la charge du Tribunal cantonal. Là aussi, on a fait des calculs. On arrive à peu près au même résultat, soit entre 0,6 et 0,7 EPT qu’il faudrait ajouter. Là aussi, comme c’est le cas actuellement, aux assurances sociales notamment, ça peut être des greffiers-rapporteurs. Cela ne veut pas nécessairement dire qu’on va augmenter le nombre des juges. Même si on augmente de 2 entités le personnel actuel, les 53 bureaux, sans compter les bureaux dans

les combles, sont largement suffisants et Fribourg sera toujours bien doté en comparaison d’autres cantons.

M<sup>me</sup> de Weck, à propos des combles: moi je ne suis pas spécialiste, mais il y avait trois spécialistes du bâtiment dans la commission. Les trois spécialistes ont dit que c’était possible, qu’on pouvait faire des ouvertures dans les combles. C’est faisable, il y avait l’exemple de Porrentruy. Maintenant, venir dire que c’est exclu, je ne sais pas sur quoi vous vous basez. Moi, je me base sur les spécialistes, sur l’architecte cantonal et les trois spécialistes qui étaient dans la commission. Donc on peut vraiment ajouter ces 4 places de travail.

M<sup>me</sup> Cotting, c’est juste, on vous a bien rapporté. J’ai effectivement parlé aussi d’une possibilité dans l’avenir de faire du travail à la maison. Ce n’est rien de révolutionnaire. Quand on a installé ou instauré le Tribunal fédéral administratif à Saint-Gall – ils sont toujours à Berne – il y avait un argument qui disait: «Les Romands, ils pourront travailler à la maison un ou deux jours», pas seulement les greffiers mais également les juges. Aujourd’hui, on ne travaille pas toujours sur dossier, on travaille sur l’informatique; tout est là. Si quelqu’un est discipliné, s’il fait son travail, il peut aussi un ou deux jours par semaine travailler à la maison. Ce n’est pas exclu! Ça sera évidemment un débat relatif à la loi sur le personnel, mais c’est une idée, ce n’est pas quelque chose de complètement erroné.

Enfin, M. le Député Theo Studer: Gewaltenteilung. Das war eine Diskussion in der neuen Verfassung. Will man, wie in Bern, die Budgethoheit dem Gericht geben? Das wurde abgelehnt. Die Budgethoheit bleibt beim Grossrat, bleibt beim Staatsrat. Es ist der Staatsrat, der sagt, wieviele Personen wo arbeiten und zwar im Rahmen des Budgets. Man kann nicht von einer Verwechslung der Gewaltenteilung sprechen, wenn wir die Verfassung und die Gesetze, so wie sie kürzlich beschlossen worden sind, anwenden.

Schliesslich möchte ich sagen, dass auch ich einen grossen Respekt vor dem **Richterschiff** habe, beaucoup d’estimation pour le grand travail des juges mais cela n’a rien à voir ici avec le problème de la séparation des pouvoirs.

M<sup>me</sup> Peiry nous dit que cela fait 3 kilomètres entre la gare et les Augustins. On a mesuré clairement combien cela fait si on passe par la rue de Romont ou la rue de Lausanne, cela fait exactement 1472 mètres! C’est moins que la moitié que vous avez dit.

Enfin, j’aimerais simplement vous inviter à soutenir le Conseil d’Etat et à approuver ce crédit.

**Le Président.** L’entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote. Je rappelle juste que pour l’entrée en matière, c’est bien sûr la majorité ordinaire, la majorité qualifiée de 56 voix étant exigée pour le vote final.

– Au vote l’entrée en matière est acceptée par 64 voix contre 31; il n’y a pas d’abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP),

Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gagnioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 64.*

*Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 31.*

*Première lecture*

ART. 1 à 6

– Adoptés.

ART. 7, TITRES ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

*Deuxième lecture*

ART. 1 à 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** Toujours pas de commentaires.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

**Elections<sup>1</sup>**

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

**Un juge suppléant au Tribunal cantonal**

Bulletins distribués: 98; rentrés: 93; blancs: 11; nuls: 3; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Christophe Maillard, à Marly, par 79 voix.*

**Un suppléant du président de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance**

Bulletins distribués: 100; rentrés: 90; blancs: 6; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Markus Ducret, par 83 voix.*

**Un vice-président du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère**

Bulletins distribués: 90; rentrés: 83; blancs: 7; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu pour une durée indéterminée *M. René Grandjean, par 76 voix.*

**Projet de décret N° 154 (suite)**

**Le Président.** Je rappelle que pour qu'il soit valablement adopté ce projet de décret doit recueillir la majorité qualifiée, soit 56 voix.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 61 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gagnioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 61.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jor-

<sup>1</sup> Préavis pp. 2669ss

dan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Schoenenweid(FV, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP).  
*Total: 30.*

*Se sont abstenus:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Glauser (GL, PLR/FDP).  
*Total: 2.*

- La séance est levée à 17 h 45.

*Le Président:*

**Pierre-André PAGE**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*